

Plaidoyer

Étudiant·es en exil



*Devoir quitter son pays
car on y est persécuté
ou qu'on y risque sa vie est déjà
un drame, mais c'est une double
peine quand on est étudiante
ou étudiant, car c'est alors
à son émancipation intellectuelle
et à une perspective d'avenir
professionnel que l'on renonce.*



Devoir quitter son pays car on y est persécuté ou qu'on y risque sa vie est déjà un drame, mais c'est une double peine quand on est étudiante ou étudiant, car c'est alors à son émancipation intellectuelle et à une perspective d'avenir professionnel que l'on renonce. C'est là où l'universalisme et les valeurs d'humanisme qui sont ou doivent être le fondement des universités à travers le monde peuvent jouer leur rôle, en offrant un asile universitaire. La vocation d'accueil de l'université est consubstantielle de son émergence au Moyen-Âge, car lieu d'échange et de formation, mais aussi possible refuge face au délit d'opinion, comme l'incarne la figure de Zénon Ligre dans *L'Oeuvre au noir* de Marguerite Yourcenar.

Les temps n'ont malheureusement pas changé, la liberté de pensée et la paix n'étant pas les choses les mieux partagées au monde, des étudiantes et des étudiants restent dans l'obligation de fuir leur pays. De l'Afghanistan au Soudan, de la Syrie à l'Ukraine, il n'est pas de jour où les universités ne sont confrontées à des jeunes qui demandent l'asile universitaire. Dès 2015, il est apparu urgent, à Lille, d'organiser cet accueil, en partant d'une approche académique, l'université n'ayant ni la vocation, ni les moyens de se substituer au rôle des Etats ou des organisations non gouvernementales. À l'époque, les trois universités lilloises n'étaient pas encore réunies et, le programme PILOT fût, sans aucun doute, une des premières actions concrètes de ce qui allait devenir, en 2018, l'Université de Lille.

Ce programme visait à accueillir des étudiantes et étudiants, en demande d'asile, et à les intégrer dans un dispositif d'une année d'apprentissage intensif du français, en les formant également à des dimensions culturelles, afin de leur permettre de reprendre ensuite un cursus normal, en lien avec la formation suivie antérieurement dans le pays d'origine. Si le cœur du programme PILOT était bien académique, l'écosystème créé autour de ces jeunes en exil, s'est étendu à d'autres dimensions, sociale avec le Crous ou les associations, administrative avec la préfecture.

Cet engagement de l'université de Lille lui a permis de contribuer à structurer le réseau MENs.

Forte de cette expérience, l'Université de Lille offre aujourd'hui un parcours académique organisé autour de trois axes qui permettent une personnalisation de l'accompagnement. Le premier axe reste l'apprentissage du français, mais qui se fait dans des formations au français langue étrangère ouverte à d'autres publics favorisant un brassage international. Le deuxième axe, particulier à l'université, est un dossier dérogatoire qui s'affranchit des démarches classiques (parcours sup, mon master) pour favoriser une entrée directe et aménagée dans la formation, sous couvert d'une exigence académique qui garantit les chances de réussite. Le troisième axe repose sur un accompagnement de sortie d'étude vers les stages ou le premier emploi. Cette organisation est rendue opérationnelle par un réseau de référents en composantes et établissements-composantes et par un investissement financier de l'établissement.

L'esprit de responsabilité de l'université et la sélection du public concerné, par une vérification de l'acquisition des bases académiques, conduit à une réussite des étudiantes et étudiants qui entrent dans ce dispositif, avec une attention particulière pour les jeunes femmes et les plus jeunes. Mais, il ne peut être pleinement opérant que si l'environnement institutionnel est au rendez-vous. C'est l'objet de notre plaidoyer qui vise à faire reconnaître le statut particulier de ces jeunes en exil, afin que soit formalisés et généralisés, non seulement le parcours académique, mais aussi les aspects administratifs, en lien avec les préfectures, et sociaux. Seule la stabilité administrative et sociale est gage de réussite académique d'un public étudiant qui reste en nombre limité qui n'est en aucune manière une immigration déguisée, mais au contraire une richesse tant ces jeunes étudiantes et étudiants ont à cœur de rendre ce qu'elles ou ils reçoivent dans l'asile universitaire que nous leur offrons.

Régis Bordet
Président de l'Université de Lille

I - Aux origines de l'asile	6
A. Les étudiants face à l'exil	7
B. Une université engagée	9
Des droits pour étudier, Judith Hayem , Professeure d'Anthropologie, Université de Lille	9
C. 240 ans de droit national et international au service des Droits de l'Homme	10
II - De la législation à son application	14
A. L'asile en France	15
Xavier Vandendriessche , Agrégé des Facultés de Droit - Professeur de droit public à Sciences Po Lille - Juge assesseur auprès de la Cour nationale du droit d'asile représentant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	16
B. 70 ans de mise en œuvre du droit par l'OFPRA et la CNDA	20
C. Un exemple d'accompagnement juridique : le guide juridique du GISTI pour tous les acteurs de l'accueil	21
III - Le réseau MEnS : un acteur pour fédérer l'implication et le travail des universités	22
A. Le Mot de Mathieu Schneider , Président du MEnS	23
B. Les activités du MEnS	24
IV - Quelles politiques d'accueil et de formation à l'échelle nationale, européenne et internationale ?	28
A. Un opérateur aux champs d'intervention multiples : Campus France	29
Entretien, Annick Suzor Weiner , Professeure émérite, Université Paris-Saclay	31
Entretien, Simone Bonnaïfous , membre du bureau du MEnS et engagée auprès de l'association JRS (Jesuit Refugee Service)	32
Pascale Laborier , Professeure de science politique, Université Paris Nanterre	34
B. Des initiatives européennes pour mieux accueillir les réfugié-es et exilé-es : EURydice, InHere, DAFI	36
V - L'Université de Lille, un acteur engagé au cœur des enjeux de responsabilité sociétale : agir, construire, préparer l'avenir	38
A. L'Université de Lille à la pointe des dispositifs d'accueil dès 2015 : le programme PILOT	39
B. La Maison Internationale : l'accueil des étudiant-es internationaux. Des enjeux si loin, si proches de ceux des étudiant-es en exil	40
C. Les dispositifs locaux	42
VI - Réussir l'accueil des étudiant-es en exil : des propositions	50
Des propositions phares	51



L'Université de Lille assume et revendique sa mission de service public : l'intérêt général est la motivation et l'objectif principal de celles et ceux qui y œuvrent au quotidien sur les campus. C'est avec et pour les étudiant-es que nous souhaitons être à la hauteur de notre responsabilité sociétale.

L'université doit être solidaire et émancipatrice, et mettre en œuvre sur les campus, dans ses actions, les valeurs qu'elle promeut dans ses laboratoires de recherche et qu'elle transmet dans son offre de formation.

Si les travaux académiques qui construisent un savoir savant sur les migrations et l'asile permettent à l'université de débattre de ce qu'est l'hospitalité, nous devons être démonstrateurs de nos analyses théoriques. C'est grâce à la mobilisation de toute la communauté universitaire que nous accueillons depuis 2016 des étudiants en exil.

En septembre 2023, plus de 250 étudiant-es réfugié-es ont intégré notre établissement. Venu-es d'Afghanistan, du Soudan, de Syrie, d'Ukraine, du Pakistan...

Toutes et tous tracent leurs parcours de manière autonome dans nos facultés, ou dans la société. Si leurs succès nous honorent, ils nous enrichissent surtout. C'est grâce à cette diversité que nous sommes un acteur majeur du territoire. Notre solidarité, et leur émancipation, font de l'établissement une grande université : grande, non pas tant par sa taille, comme on le dit souvent trop vite, que par son engagement et ses compétences.

Nous partageons cette ambition et cet engagement avec de nombreux autres établissements au sein du MEnS, et avec des acteurs divers du territoire, mais peinons parfois à faire connaître la spécificité des parcours de celles et ceux qui sont, pour nous, d'abord des étudiant-es avant d'être des exilé-es.

Ce plaidoyer vise donc, en s'appuyant sur la compétence de chercheurs et d'acteurs de l'université, et sur notre expérience d'accueil, à partager largement notre souhait de voir reconstruite et stabilisée une pratique d'asile académique dont le succès et la pertinence nous paraissent indéniables.

Emmanuelle Jourdan-Chartier
Vice-présidente Vie étudiante et de campus,
Université de Lille

I
*Aux origines
de l'asile*

A. Les étudiant-es face à l'exil

Témoignage

Aminata D., 27 ans est déboutée de l'asile. Elle étudie la gestion en licence à l'Université de Lille. Aminata, qui est très motivée, trouve des opportunités pour travailler, mais ne peut les saisir à cause de difficultés administratives.

« Je veux énormément travailler. Ça va non seulement permettre de m'assister financièrement et aussi jouer sur le côté intégration, être avec les gens, s'adapter plus facilement ; mais je ne peux pas. »

À l'issue d'un stage, elle s'est vu proposer un contrat qu'elle n'a pas pu accepter faute d'autorisation de travail, et ce, malgré l'appui du président de l'université. Après avoir trouvé une alternance auprès de la SNCF pour sa L3, elle a finalement dû abandonner et suivre la formation en formation initiale.

Le changement de classe, de professeurs, de camarades déstabilise Aminata et impacte sa réussite universitaire... Elle ne réussit finalement pas à valider sa L3 la première fois.

Témoignage

Naby S., est Guinéen en double cursus de LEA à l'Université de Lille après un DU passerelle qui lui a permis d'apprendre le français. Il vit en France depuis cinq ans, mais a d'abord été « Dubliné » pendant 18 mois et n'a jamais pu déposer une demande d'asile à la préfecture. Il est désormais dans un angle mort juridico-administratif dans lequel il ne peut déposer de demande d'asile et n'existe pas aux yeux de l'État.

Par conséquent, l'Ada (allocation pour demandeur d'asile) lui a été refusée tout comme un logement du Crous. Naby vit dans ce vide juridique, qui ne lui permet pas d'exister aux yeux de l'administration française et duquel il ne peut pas s'extraire, ne pouvant pas enregistrer de demande d'asile.

Suite à un contrôle de police, alors qu'il se rendait en cours, il tombe sous le coup d'une OQTF (Obligation de quitter le territoire français). Suite au recours qu'il formule et qu'il gagne, le tribunal administratif ordonne à la préfecture d'instruire sa demande de titre de séjour. Lors de l'appel, cette obligation n'est pas confirmée, l'OQTF a expiré depuis. Naby est à nouveau dans un angle mort.

« C'est très difficile d'être étudiant avec les contrôles de police. Tu as beaucoup de craintes dans ta tête : où est-ce que je vais passer la nuit aujourd'hui ? Est-ce que je vais pouvoir manger, est-ce que je vais pouvoir continuer ? On ne peut pas sortir sans voir un policier et dès qu'on voit un policier on a de la crainte. »

Témoignage

« Je veux finir mes études et trouver du travail ici. Même si la guerre se finit en Ukraine, le pays n'est pas sûr, il y a des mines anti-personnels. »

Polina S. est ukrainienne en master Relations Interculturelles et Coopération Internationale LEA à l'Université de Lille, elle bénéficie de la protection temporaire. Pour s'inscrire à l'université, elle est passée par le Certificat Universitaire et le dossier d'accès dérogatoire réservé aux exilé.es. Polina est dans une situation administrative relativement stable, mais ce n'est pas de tout repos.

Pour obtenir la protection temporaire, les démarches d'obtention d'un rendez-vous auprès de la préfecture ont été un véritable casse-tête. En septembre 2022, elle poursuit ses démarches administratives auprès de la CAF qui lui demande des documents complémentaires qui n'avaient jamais été mentionnés au départ comme

son acte de naissance avec traduction assermentée. Après un mois d'attente, sans nouvelles, elle découvre qu'il manque encore un document.

En mai 2023, le problème n'est toujours pas résolu et Polina ne reçoit toujours pas les APL. Entre temps, sa protection temporaire a expiré, elle a donc dû apporter le nouveau document.

Sur le plan universitaire, Polina excelle, bien qu'elle ait changé de projet de formation. Elle a validé son M1 et son M2 avec mention Bien. Elle participe à la vie culturelle et associative de l'université. Elle, et ses camarades réfugié-es sont les figures emblématiques de leur promotion.

Les témoignages collectés lors du travail autour de ce plaidoyer illustrent les difficultés multiples auxquelles les étudiant-es en exil sont confronté-es. La mise en regard des dispositifs d'accueil locaux, nationaux, internationaux, des pratiques d'accueil sur le terrain et du cadre juridique mouvant font émerger des propositions visant à mieux accompagner ce public si fragile.

B. Une communauté universitaire engagée

Judith Hayem,

Professeure d'Antropologie - Université de Lille

Membre Clersé CNRS UMR 8019

Référente étudiant.e.s en exil de la FASEST (juin 2018-décembre 2021)

Membre co-fondatrice du Collectif Galois (Collectif des étudiants en exil et leurs ami.es)

Des droits pour étudier.

En 2018, j'écrivais un article intitulé de manière explicite : *La destruction du droit des étrangers en France au risque de la destruction des droits pour tous*¹. J'y prenais position sur les risques ouverts par la nouvelle loi en préparation, à l'époque, celle de 2018.

Six ans plus tard, nous revoilà aux prises avec une nouvelle loi Asile et Immigration et à relire cet article, je me dis que j'aurais pu l'écrire aujourd'hui. À ceci près que la loi du ministre G. Darmanin a attaqué les étudiant.es étranger.es et exilé.es, de manière si manifeste que France Université a vivement réagi. Cela fait espérer à toutes celles et tous ceux qui s'expriment dans ce plaidoyer qu'ils et elles seront lu.es et compris.es par les Président.es des universités françaises.

Quant aux exemples mobilisés dans cet article, issus à la fois de mon expérience comme Référente étudiant.es en exil de l'Université de Lille et comme militante du droit des étrangers au sein du Collectif Galois (collectif à l'initiative du présent plaidoyer en 2019²), ils n'ont pas vieilli. Ils se sont hélas aggravés au fil des semaines attestant de la difficulté d'étudier en France quand on est exilé.e, quand on n'a pas accès aux droits minimums et aux moyens de les faire valoir : le droit de se loger dignement, le droit de se soigner correctement, le droit de faire un petit boulot pour compléter le faible montant de l'Allocation aux demandeurs d'asile (ADA) afin de pouvoir se déplacer et se nourrir décemment, le droit de faire un stage facilement pour décrocher son diplôme.

À cela, s'ajoute pour certain.es la crainte permanente d'un contrôle et d'une arrestation car ils sont pris dans la pieuvre des accords de Dublin ; ou parce qu'ils sont débouté.es du droit d'asile mais dans l'impossibilité de rentrer dans le pays d'origine qu'ils ont dû quitter ; ou encore muni.es d'une attestation provisoire de séjour périmée

parce que les services préfectoraux n'ont pas pu ou pas voulu traiter leur demande de renouvellement dans les temps...

En outre, l'épreuve que représente une demande d'asile – dont j'ai pu toucher derechef la réalité lors de mon travail de recherche sur l'accueil et l'accompagnement juridique des demandeurs et demandeuses d'asile par des associations lilloises – est une difficulté supplémentaire pour les étudiant.es en exil durant leur parcours universitaire.

Comment dans ce cas, parvenir à mener des études jusqu'à leur terme pour trouver sa place dans le pays d'accueil ?

Comment s'assurer que les investissements financiers et humains des universités françaises pour accueillir les étudiants exilés portent leurs fruits ?

C'est précisément l'objet de ce plaidoyer que de proposer des pistes de solutions à la fois juridiques, pédagogiques et pratiques. À l'Université de Lille, avec les étudiant.es et les enseignant.es, avec les services compétents et les associations locales, avec les bénévoles et les citoyen.nes de la métropole, nous avons depuis plus de six ans fait la preuve que cela était possible, que cela pouvait permettre de remarquables trajectoires d'études, mais que cela échouait aussi trop souvent, faute de droits minimums, pour créer un contexte adapté.

« Nous souhaitons que les étudiants exilés soient des étudiants comme les autres : puisqu'ils prennent les mêmes cours, passent les mêmes examens, il semble évident qu'ils doivent avoir les mêmes droits. Les mêmes droits pour tous les étudiants : le droit aux bourses, le droit de loger en cité universitaire via le Crous, le droit de redoubler, etc. »

Voici ce que déclarent les étudiant.es en exil. C'est à cela que leur plaidoyer³ aspire.

¹ *Des droits pour tous* : <https://www.cairn.info/revue-l-homme-et-la-societe-2018-1-page-9.htm>

² - Projet *Migraland 2.0* dirigé par J. Delahaie et E. Canut.

³ Voir plus loin dans ce rapport le *plaidoyer* et le point de vue du Collectif sur la création du statut.

C. 240 ans de droit national et international au service des Droits de l'Homme⁴

Dans l'article 120 de sa constitution du 24 juin 1793, la Convention au nom du peuple français « donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans⁵ ». Ce texte ainsi que la « déclaration des Droits de l'homme et du citoyen » contribueront à la construction de l'image d'une France « patrie des Droits de l'Homme ». Au-delà de l'asile, la Révolution française accorde le droit à l'éligibilité aux exilés accueillis en France comme ce fut le cas de Thomas Paine⁶ et de Guiseppe Garibaldi⁷.

Il faudra attendre 1946 pour que ce principe fondateur soit régi par des règles précises et codifiées. La Constitution de 1946 précise que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ».

Le droit d'asile s'appuie donc à la fois sur une réponse constitutionnelle et sur une réponse conventionnelle.

La **réponse conventionnelle** se construit au tout début du 20^{ème} siècle dans un contexte de restructuration des Empires austro-hongrois et ottoman qui se traduit par des mouvements et déplacements de population à grande échelle. C'est la Société des Nations naissante qui arrêtera les modalités concernant la situation des Russes en 1922 et des Arméniens en 1924, sous l'égide de son Haut-Commissariat des réfugiés, crée en 1922, et qui deviendra le Comité international des réfugiés en 1938.

Le 28 octobre 1933, la SDN (Société des Nations) adopte une convention relative au statut international des réfugiés. Mais c'est la seconde guerre mondiale et son cortège de traumatismes qui poussera l'Assemblée Générale de la nouvellement créée ONU à voter une résolution spécifiant que « le problème des réfugiés a une portée internationale » et qu'« aucun réfugié ni personne déplacée qui, en toute liberté, aura fait valoir des raisons satisfaisantes pour ne pas rentrer dans son pays, ne sera contraint de le faire ». C'est dans ce contexte que l'Organisation internationale des réfugiés voit le jour⁸.

La Déclaration Universelle des droits de l'Homme adoptée le 10 décembre 1948 stipule, quant à elle, dans son article 14 que **« devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays. Ce droit ne peut être invoqué dans le cas de poursuites réellement fondées sur un crime de droit commun ou sur des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies⁹. »**

La convention de Genève du 28 juillet 1951 précise les droits de réfugié-es, elle constitue un document juridique clé qui est le cadre de référence commun des 145 États, dont la France, qui l'ont ratifiée. Ainsi, dans son article 1^{er} elle définit les réfugiés comme étant des personnes « qui, par suite d'événements survenus avant le premier janvier 1951 et craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social

⁴ - Ce texte s'appuie en partie sur les recherches effectuées et les documents produits par le MENs.

⁵ - Constitution du 24 juin 1793. (s.d.). Conseil constitutionnel.

⁶ - Il était membre de la Convention, député du Pas-de-Calais.

⁷ - Il est élu député le 8 février 1871 en Côte d'Or, à Alger, Nice et Paris et renonce à son mandat quelques jours plus tard.

⁸ - UNTC. (1949.). *Privilèges et immunités, relations diplomatiques et consulaires, etc* (s.d).

⁹ - Mission de coordination pour les droits de l'Homme. (2005, août) (s.d).

ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner¹⁰».

La convention va donc non seulement énumérer les motifs de persécution qui permettent de qualifier ce qu'est « un demandeur d'asile », elle va aussi préciser les étapes pour solliciter la qualité de réfugié-e, et plus encore interdire aux États parties de refuser l'accès à leur territoire des demandeurs d'asile en instituant le principe de « non-refoulement ».

D'autres instruments internationaux permettent de garantir des droits aux réfugié-es, comme par exemple :

- Les dispositions de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 (v. notamment art. 221 ou art. 10 sur le regroupement familial) afin de garantir aux enfants le droit de demander et d'obtenir le statut de réfugié-e¹¹.
- Les dispositions de la convention de l'Union africaine adoptée le 10 septembre 1969 à Addis-Abeba¹².
- La convention européenne des droits de l'Homme¹³ qui contient des dispositions qui encadrent le droit d'asile dans les pays membres de l'UE. Elle porte sur de nombreux aspects tels que l'interdiction de la torture et les traitements inhumains et dégradants (article 3), la garantie du droit à la vie privée et familiale (article 8). Mais elle précise aussi dans l'article 5-4 que « toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal », l'article 13 prévoyant, lui, le recours effectif. Ces dispositions sont utilisées pour ce qui concerne la détention ou la rétention du demandeur d'asile, son refoulement

vers le pays dans lequel il soutient être persécuté ou en matière d'interception en zone de mer. Le Conseil de l'Europe a adopté plusieurs textes liés directement ou indirectement au droit d'asile, comme par exemple la recommandation sur les naturalisations des réfugié-es dans l'État d'accueil (1984), la recommandation sur l'harmonisation des procédures nationales en matière d'asile (1981)¹⁴.

La réponse constitutionnelle, à l'échelle nationale, repose sur les bases de la constitution de 1793. Elle sera précisée dans l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946 sous la formulation « **tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République** ».

En 1991 à l'occasion d'une loi relative à l'application des accords de Schengen, le Conseil constitutionnel émet un avis qui crée une « réserve constitutionnelle », c'est-à-dire une clause de « souveraineté » qui va permettre aux institutions françaises d'instruire directement une demande si elle entre dans le champ de l'asile constitutionnel. Cette réserve sera confirmée dans la décision du 13 août 1993. Il s'agit bien de permettre au législateur de garantir le droit d'asile de façon pleine et entière.

De même, depuis la réforme constitutionnelle de 1995, l'article 53-1 de la Constitution énonce que « La République peut conclure avec les États européens qui sont liés par des engagements identiques aux siens en matière d'asile et de protection des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, des accords déterminant leurs compétences respectives pour l'examen des demandes d'asile qui leur sont présentées. Toutefois, même si la demande n'entre pas dans leur compétence en vertu de ces accords, les autorités de la République ont toujours le droit de donner asile

¹⁰ - HCR - The UN Refugee Agency. (s. d.). La convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

¹¹ - Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (s. d.). Convention relative aux droits de l'enfant.

¹² - Union africaine. (1969). Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.

¹³ - Cour européenne des droits de l'homme (s. d.). Convention européenne des droits de l'homme.

¹⁴ - Surtout, la CEDH contient des dispositions qui encadrent le droit d'asile. On pense bien sûr aux articles 3 de la CEDH (interdiction de la torture et les traitements inhumains et dégradants), 8 qui garantit le droit à la vie privée et familiale, 5-4 selon lequel « toute personne privée de sa liberté par arrestation ou détention a le droit d'introduire un recours devant un tribunal et l'art. 13 prévoyant le recours effectif.

à tout étranger persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ou qui sollicite la protection de la France pour un autre motif ».

La formulation appelle plusieurs remarques. L'alinéa 4 ne fait pas obligation de traiter une demande d'asile selon les modalités fixées par les engagements internationaux. Cependant, sur le fondement de l'asile constitutionnel, on peut traiter toute demande d'asile en dehors du cadre fixé par les engagements internationaux. Enfin, le Constituant élargit le champ de l'asile constitutionnel en mentionnant « tout autre motif ». Cet élargissement est repris par l'article L. 711-1 du CESEDA (code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) selon lequel « la qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés exerce son mandat aux termes des articles 6 et 7 de son statut tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 décembre 1950 ou qui répond aux définitions de l'article 1^{er} de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. Ces personnes sont régies par les dispositions applicables aux réfugiés en vertu de la convention de Genève susmentionnée ».

Les années 2000, sous l'effet des accords de Schengen entre autres, vont marquer « une européenisation du droit d'asile ».

Les États membres de l'UE ont l'obligation d'instruire les demandes d'asile, les conditions de réadmission d'un demandeur d'asile dans un autre État sont elles aussi spécifiées. Si depuis 1996 la crainte de la persécution est devenue un critère central dans la notion de « réfugié », le règlement de Dublin II¹⁵ a précisé les modalités et les mécanismes de détermination de l'État membre responsable d'une demande d'asile ainsi que trois types de critères afférents : la situation familiale et les conditions d'entrée du demandeur ainsi que le lieu de dépôt de la première demande d'asile.

Dans tous les cas, l'État reconnu responsable doit prendre ou reprendre en charge la demande d'asile. 2001 marque l'adoption d'une directive portant sur les normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas massif de personnes déplacées ainsi que les mesures afin d'assurer un équilibre entre les quotas d'accueil consentis par les États membres pour accueillir les réfugiés-es.

C'est au nom de l'harmonisation que sera adoptée la directive dite « qualification » du 29 avril 2004. Elle fixe le cadre minimal des conditions que doivent remplir les ressortissant-es des pays tiers (hors UE) pour prétendre au statut de réfugié-e. C'est ce texte qui crée un type particulier de protection : « la protection subsidiaire ». Cette disposition ne sera pas remise en cause en 2011. Ainsi la « personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire », est « tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir les atteintes graves définies à l'article 15, l'article 17, paragraphes 1 et 2, n'étant pas applicable à cette personne, et cette personne ne pouvant pas, ou compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays ».

La protection subsidiaire est introduite en France par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile.

Une carte de séjour pluriannuelle est délivrée aux bénéficiaires de la protection subsidiaire et aux membres de leur famille. Elle est d'une durée maximale de quatre ans et délivrée, dès la première admission au séjour. Les bénéficiaires de la protection subsidiaire sont placés sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA (*Office français de protection des réfugiés et apatrides*).

¹⁵ - Règlement (CE) n° 343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des États membres par un ressortissant d'un pays tiers, JOUE, n° L. 050 du 25/02/2003.

La protection subsidiaire est donc accordée par l'OFPRA à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié·e, mais qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : la peine de mort, la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants et s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Depuis 1793, la France a accordé une attention particulière aux étranger·es banni·es, réfugié·es, exilé·es. C'est cette position humaniste originelle et originale qui a fondé le droit international. Les conditions de mise en œuvre variables au gré des enjeux et conflits internationaux ont abouti à un accueil tantôt chaleureux, tantôt glacial des réfugié·es.

C'est ainsi que des Russes aux Arméniens, des républicains espagnols, aux antifascistes italiens et allemands dans l'entre-deux-guerres, des Chiliens à partir de 1971 aux boat-people cambodgiens, des Iraniens aux Sud-Africains, des Kosovars, bosniaques aux Syriens, jusqu'aux Ukrainiens il y a peu, des femmes, hommes et enfants venu·es d'ailleurs ont pu construire une nouvelle vie sous l'égide de la devise « liberté égalité, fraternité »...

Les conditions d'accueil, les modalités de délivrance du statut de réfugié·e varient, mais le droit national, européen et international fixe un cadre légal commun qui continue de guider les états dans les principes à respecter. Aucun état ne peut se soustraire à cette obligation sous peine de mettre en cause les fondements du droit international.



II

De la législation à son application



A. L'asile en France

1. Glossaire des différents statuts

Demandeur-se d'asile

Définition de l'OFPRA¹⁶

Personne de nationalité étrangère inscrite dans une procédure visant à obtenir la reconnaissance du statut de réfugié ou de protection subsidiaire.

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne dont la situation ne correspond pas à la définition du statut de réfugié, mais pour laquelle il existe des motifs sérieux et avérés de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir une atteinte grave.

Déplacé-e

Personne contrainte de quitter son logement pour se rendre ailleurs (dans son pays ou à l'étranger).

Étudiant-e en mobilité diplômante

Appellation adoptée par l'ISU (*Institut statistique de l'Unesco*) et l'OCDE (*Organisation de coopération et de développement économiques*).

Un étudiant international (ou en mobilité internationale) est un étudiant qui a traversé une frontière nationale ou territoriale dans le but de poursuivre des études supérieures et qui est inscrit dans un programme d'enseignement hors de son pays d'origine. L'origine de l'étudiant est déterminée en priorité par le pays d'obtention de son diplôme d'enseignement secondaire (baccalauréat ou équivalent).

Seuls sont pris en compte les étudiants en mobilité diplômante, c'est-à-dire les étudiants inscrits dans un programme sanctionné par un diplôme de l'enseignement supérieur. En d'autres termes, les étudiants qui participent à des programmes d'échange sont exclus de ces chiffres.

Étudiant-e étranger-e en France

Appellation du MESRI-SIES

Désigne un étudiant se déclarant de nationalité étrangère, inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur français, et qui est inscrit dans l'établissement au

15 janvier de l'année universitaire et pour une durée au moins égale à trois mois.

Sont pris en compte également l'enseignement à distance, la formation continue, l'alternance et l'apprentissage.

Exilé-e

Personne qui, volontairement ou non, a quitté son pays.

Immigré-e

Définition de l'INED¹⁷

Personne née étrangère à l'étranger et entrée en France en cette qualité en vue de s'établir en territoire français de manière durable – installation depuis un an.

Réfugié-e

Définition de la Convention de Genève¹⁸

S'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de ses origines ethniques, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Cette personne se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et elle ne peut pas ou ne veut pas se réclamer de la protection de ce pays.

Bénéficiaire d'une Protection Internationale (BPI)

Définition OFII¹⁹

Après décision favorable de l'OFPRA ou de la CNDA (*Cour nationale du droit d'asile*), le demandeur d'asile amené à s'installer durablement en France devient bénéficiaire d'une protection internationale. Les bénéficiaires d'une protection internationale incluent les bénéficiaires de la protection subsidiaire et les réfugiés.

Bénéficiaire de la Protection Subsidiaire (BPS)

Définition OFII²⁰

La protection subsidiaire est accordée par l'OFPRA à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour obtenir le statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à de graves menaces.

¹⁶ - Office français de protection des réfugiés et apatrides (s.d.).

¹⁷ - Institut national d'études démographiques (s. d.).

¹⁸ - Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme. (s. d.). Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

^{19/20} - Leman, E. (2022, 20 décembre). BPI, CIR, VLS-Territoires Solidaires...des lettres qui ont un sens, l'OFII vous explique.



Xavier Vandendriessche, Agrégé des Facultés de Droit - Professeur de droit public à Sciences Po Lille.

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.
Officier de l'Ordre national des Palmes académiques.
Ancien Président de l'Université de Lille, Droit et Santé.
Président honoraire de la Fondation Université de Lille.
Référént déontologue - Référént Alerte Sciences Po Lille.
Référént Laïcité Université de Lille.
Président de la Commission de déontologie Conseil régional Hauts-de-France.
Juge assesseur auprès de la Cour nationale du droit d'asile
représentant le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Vers un « asile universitaire ».

Pour le droit français actuel, un étudiant étranger demandeur d'asile est d'abord un étranger demandeur d'asile et notre droit ne reconnaît pas cet « **asile universitaire** » que l'Université de Lille appelle de ses vœux. L'étudiant demandeur d'asile est donc contraint d'affronter toutes les embûches d'un parcours du combattant qui s'étend de l'introduction de la demande jusqu'à la décision définitive rendue par les autorités en charge de l'asile. Il peut ainsi être exposé à un **refus d'entrée au titre de l'asile**, assorti d'un maintien en zone d'attente, notamment si sa demande relève de la compétence d'un autre État membre de l'UE ou si elle est considérée comme manifestement dénuée de pertinence au regard des conditions d'octroi de l'asile ou manifestement dépourvue de toute crédibilité en ce qui concerne le risque de persécutions ou d'atteintes graves.

L'attestation de demande d'asile, une fois délivrée, vaut autorisation provisoire de séjour et est renouvelable jusqu'à ce que l'office français des réfugiés et apatrides et,

le cas échéant, la Cour nationale du droit d'asile statuent. Tant que durera la procédure, le demandeur bénéficie du droit de se maintenir sur le territoire français et d'une allocation de nature à lui permettre de subvenir à ses besoins essentiels.

Mais, pour les autorités en charge de l'asile, l'étudiant demandeur d'asile doit, comme les autres demandeurs, justifier entrer dans les hypothèses de persécution visées par la **Convention de Genève** ou les risques de traitements inhumains ou dégradants permettant d'ouvrir droit à la protection subsidiaire.

C'est le devoir des établissements d'enseignement supérieur d'accompagner les étudiants demandeurs, notamment en validant leur projet d'études, facteur majeur d'intégration ; ce serait l'honneur du législateur de faciliter les passerelles entre la demande d'asile et le statut d'étudiant étranger car l'étudiant étranger qui n'obtient pas la protection est toujours et d'abord un étudiant...

Le parcours du demandeur d'asile est
accessible en scannant ce QR code



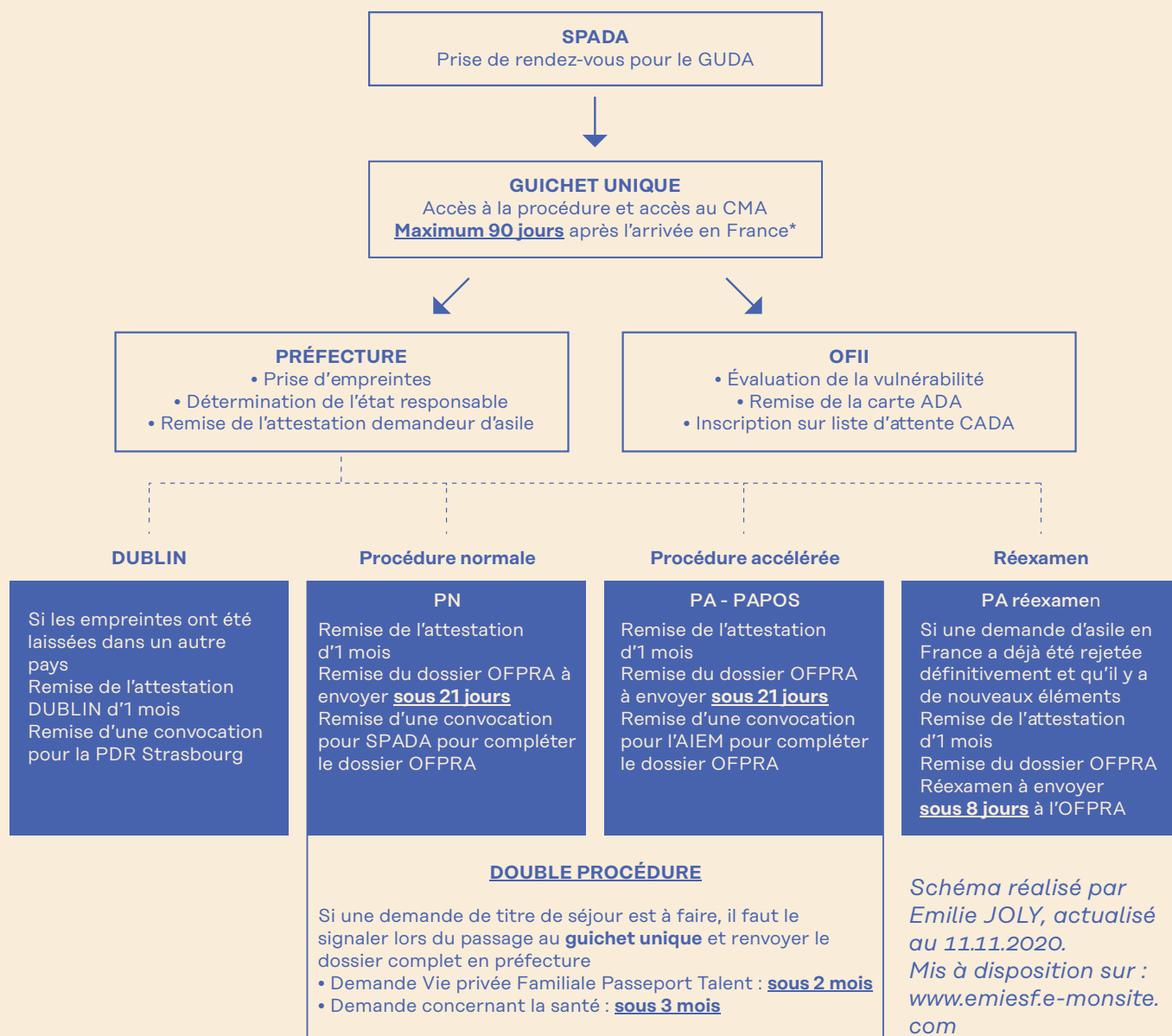
2. Le déroulé des procédures Spada, Guda et Dublin²¹

Les travaux de recherche du Pr Xavier Vandendriessche portent sur le droit des finances publiques et la comptabilité publique, mais aussi sur les droits et libertés publiques et le droit des étrangers. Son texte reprend la totalité des étapes du parcours du demandeur d'asile. Tous les aspects relatifs à la procédure, qu'il s'agisse de l'accès à la procédure, du refus d'entrée au titre d'asile, de l'audition par l'OFPRA, des règles d'asile à la fron-

tière et du maintien en zone d'attente, de l'enregistrement de la demande, des conditions d'accueil ou encore d'accès au marché du travail y sont détaillées. Cette présentation exhaustive rappelle les textes de loi ainsi que la jurisprudence de chacune des étapes de la demande d'asile.

Les organigrammes ci-dessous présentent les différentes étapes de façon synthétique.

Figure 1 -
Arrivée en France guichet unique



²¹ **SPADA** : Structure de premier accueil des demandeurs d'Asile ». Association basée dans le département auprès de laquelle les demandeur.ses d'asile doivent se rendre afin qu'elle les aide à fixer leur rendez-vous au guichet unique. **GUDA** : Guichet unique de demande d'asile, qui regroupe des agents de la préfecture et des agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), réunis spécifiquement pour assurer l'enregistrement de la demande d'asile et l'évaluation des conditions matérielles d'accueil. Il existe 38 guichets uniques répartis sur l'ensemble du territoire français. **DUBLIN** : le règlement de Dublin III signé en 2013 entre les pays membres de L'Union Européenne ainsi que la Suisse, le Lichtenstein, la Norvège et l'Islande, délègue la responsabilité de l'examen de la demande d'asile d'un réfugié (dans l'UE) au premier pays qui l'a accueilli.

Figure 2 -
Procédure normale

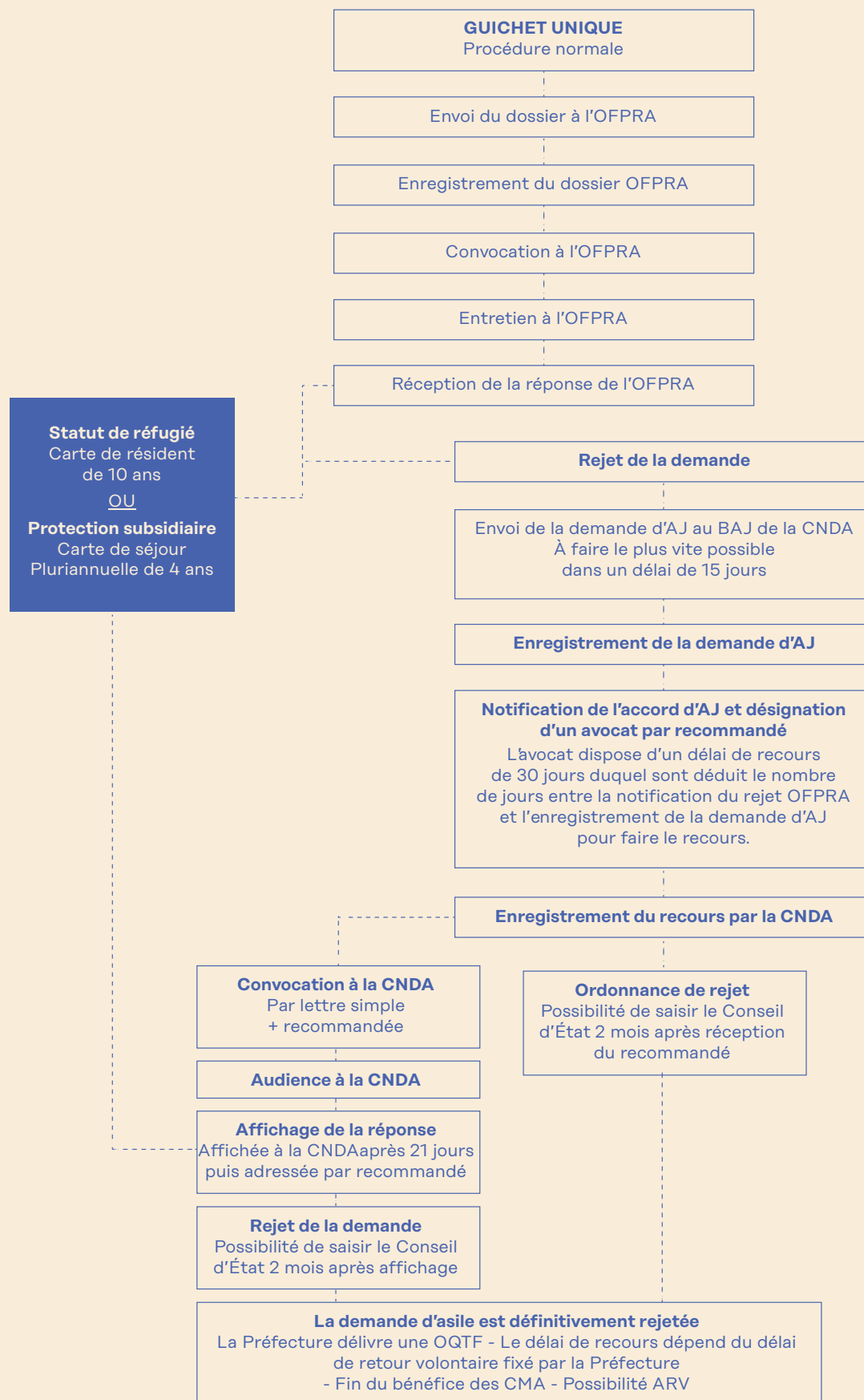
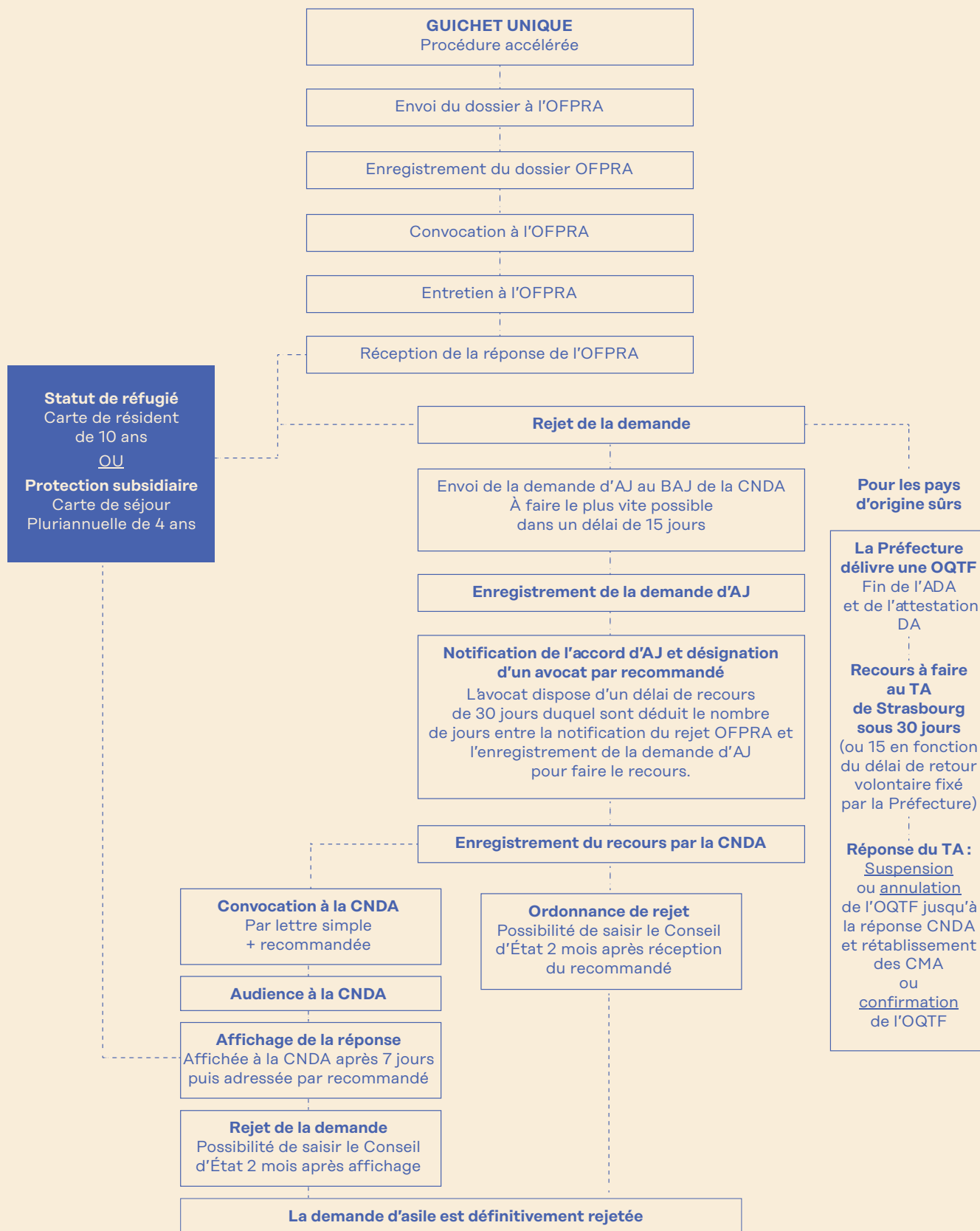


Schéma réalisé par Emilie JOLY, actualisé au 11.11.2020.
Mis à disposition sur : www.emiesf.e-monsite.com

Figure 3 -
Procédure accélérée



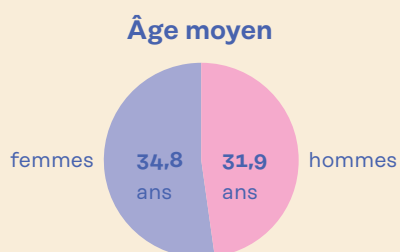
B. 70 ans de mise en œuvre du droit par l'OFPRA et la CNDA

En 2020, l'OFPRA²² et la CNDA²³ ont célébré leur 70^e anniversaire, et chaque organisme a publié un rapport annuel d'activité. Ces documents fournissent une représentation détaillée du paysage de l'asile, couvrant divers aspects tels que les demandes, les pays d'origine, les procédures, les avis émis et les conditions entourant les prises de décision.

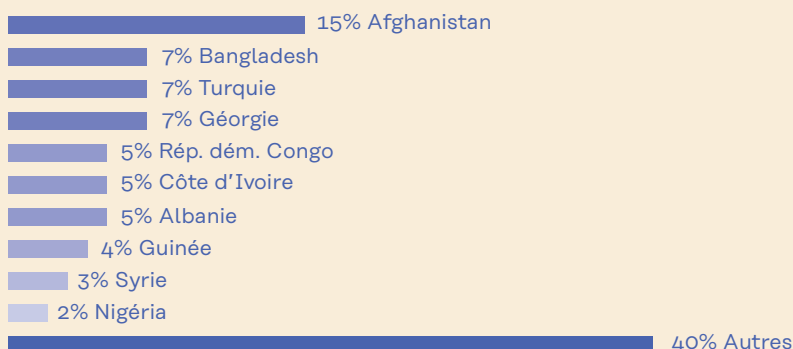
L'Office français de protection des réfugiés et apatrides est créé par la loi du 25 juillet 1952 dans la foulée de la ratification par la France de la convention de Genève relative aux réfugiés du 28 juillet 1951. Il a en charge l'examen de demandes de Protection internationale. En 2022, (rapport 2023 disponible en mai 2024) il a examiné près de 131 300 demandes et rendu plus de 134 500 décisions dans un délai moyen de traitement des demandes

qui est de 4 mois. Pour 2022, **le taux de protection de l'Office, s'établit à 29%**, contre 26% pour 2021. Depuis mai 2022, l'Office a généralisé une plateforme dématérialisée pour communiquer avec les demandeur·ses. L'OFPRA a obtenu 8 postes équivalents temps plein complémentaires pour **gérer des demandes qui sont en augmentation constante**.

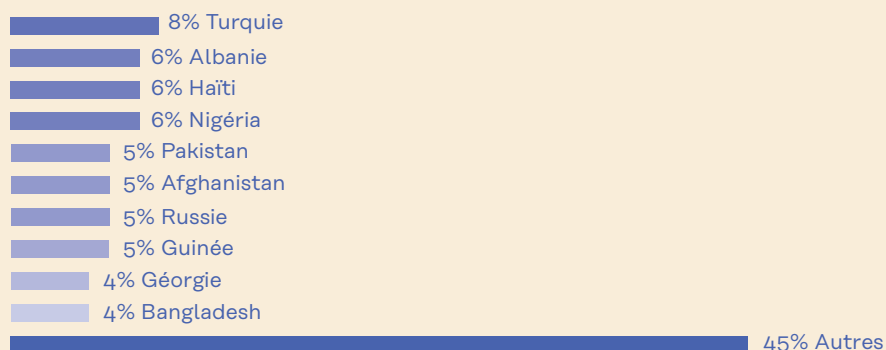
En 2022, plus de 966 000 personnes ont demandé l'asile dans les États membres et États associés de l'Union européenne. Il faut ajouter 5 millions de bénéficiaires de la demande de protection temporaire par des Ukrainiens·nes. Les trois premiers pays de destination sont l'Allemagne (244 000 demandes), la France (133 000) et l'Espagne (118 000), 90% sont de premières demandes et 43 000 demandeur·ses ont déclaré être mineur·es.



Premières demandes de protection internationale selon les principales nationalités année 2022²⁴



Demandes de réexamen selon les principales nationalités année 2022



²² - Office français de protection des réfugiés et apatrides. (2023, 3 juillet.). Rapport d'activité 2022.

²³ - Cour nationale du droit d'asile (2022.). Données chiffrées et bilans.

²⁴ - Source rapport annuel OFPRA 2022.

La Cour nationale du droit d'asile est rattachée au Conseil d'État depuis 2009. C'est une juridiction administrative à compétence nationale qui est la seule habilitée à statuer en premier et en dernier ressort sur les recours formés par les demandeur·ses d'asile contre les décisions retirant ou refusant une protection.

Elle a enregistré 61 552 recours en 2022²⁵ (34 752 en 2013), le taux de recours contre les décisions de l'OFPRA s'établit à 81%.

Ses décisions sont peu contestées. Ses délais de jugement sont de moins de 5 mois en 2022. Près de 60% des recours sont issus par ordre décroissant du Bangladesh, de Turquie, d'Afghanistan, du Nigeria, de Côte d'Ivoire, de Guinée, de République Dominicaine du Congo, d'Albanie et de Somalie.

En 2022, la Cour a accordé 14 450 décisions de protection, dont 10 513 aux demandeur·ses du statut de réfugié en application de la convention de Genève et 3 937 au titre de la protection subsidiaire prévue par le droit européen, soit à 21,5% des recours. Le taux de protection est très variable d'un pays à l'autre. Il dépend de la situation dans le pays de nationalité ou d'origine et n'a pas

de lien avec le nombre de demandeur·ses d'asile de la nationalité considérée. De ce fait, la liste des pays présentant les plus forts taux de protection diffère notablement de celle des pays ayant le plus grand nombre de ressortissant·es protégé·es. Parmi les pays qui bénéficient des taux de protection les plus élevés, figurent la Syrie, le Koweït, le Yémen, Djibouti, l'Irak, l'Afghanistan, l'Iran, la Somalie, le Rwanda et le Soudan.

En Europe, en 2022, les demandes de protection émanaient essentiellement de personnes venues de Syrie, d'Afghanistan, de Turquie, du Venezuela, de Colombie et du Pakistan. Pour la France, la répartition est un peu différente, ces demandes émanent d'abord d'Afghanistan, puis du Bangladesh, de Turquie, de Géorgie, du Congo, de Côte d'Ivoire et d'Albanie. **Le taux de reconnaissance d'un statut de protection internationale était de 40% en 2022, en augmentation par rapport à 2020 et 2021 où il se situait à 35%.** Au total, 55% des décisions positives ont octroyé le statut de réfugié·e, contre 45% pour la protection subsidiaire. **En 2022, 56 276 personnes ont été placées sous la protection de l'OFPRA soit par décision de l'Office soit par décision de la CNDA**²⁶.

C. Un exemple d'accompagnement juridique : le guide juridique du GISTI²⁷ à destination de tous les acteurs de l'accueil

Le travail d'accompagnement juridique est un enjeu essentiel au vu de la complexité du droit, des procédures et des évolutions législatives. Différents acteurs de la société civile (associations, syndicats enseignants et étudiants) ont mutualisé leurs expériences pour produire une note pratique de près de 60 pages intitulée « Accompagner les étudiantes et étudiants avec ou sans papiers²⁸ ». Cette note a pour objectif de « donner des clés au

personnel de l'enseignement supérieur sur la diversité des profils des personnes souhaitant intégrer le système universitaire français ou déjà étudiant·es, et sur les démarches à effectuer dans ce parcours ». Elle vise à « identifier les obstacles à la reprise d'études et à aider à l'organisation d'actions collectives pour les surmonter ». Elle est disponible à la vente ou gratuitement au téléchargement et a vocation à être largement diffusée.

²⁵ - Cour nationale du droit d'asile (2023). Rapport d'activité 2022.

²⁶ - Source rapport annuel de la CNDA 2022.

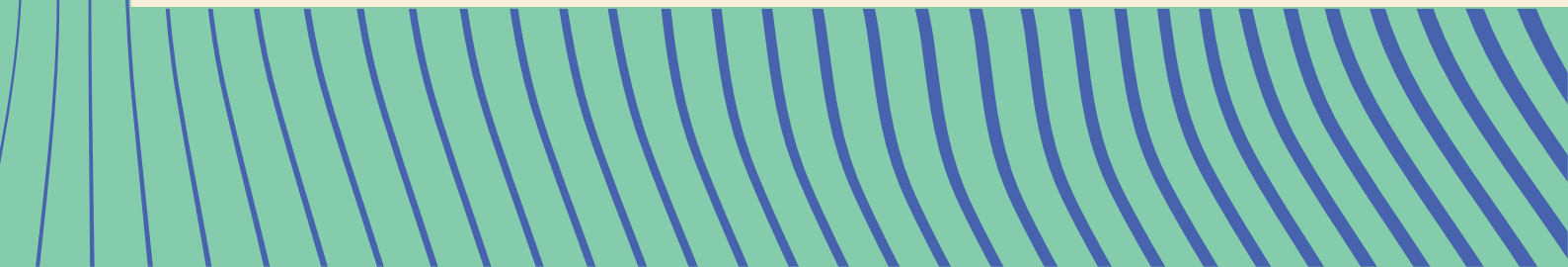
²⁷ - Groupe d'intervention et de soutien aux immigré·e·s.

²⁸ - Groupe d'information et de soutien des immigré·e·s. (2023, octobre). Accompagner les étudiantes et les étudiants étrangers avec ou sans papiers. *GISTI* (s.d).



III

*Le réseau MEnS :
un acteur pour
fédérer l'implication
et le travail
des universités*



A. Le mot de Mathieu Schneider, président du MEnS

Maître de conférences en musicologie.
Vice-président de l'Université de Strasbourg.

Depuis l'arrivée massive de réfugiés syriens en Europe en 2015, les universités françaises ont pris conscience de la nécessité de prendre en compte de manière spécifique les étudiants en exil dans leurs politiques d'accueil, de formation et de vie étudiante. Elles se sont, pour cela, rapidement organisées en réseau : d'abord de manière informelle, puis depuis septembre 2020, sous forme d'une association. Aujourd'hui, le Réseau MEnS fédère 54 établissements de l'enseignement supérieur français et œuvre, avec le milieu associatif et de nombreuses institutions nationales (ministères, CNOUS, Campus France, PAUSE...), pour une meilleure prise en compte des étudiants en exil. Cela s'est d'abord traduit par l'intégration de ces étudiants dans les diplômes de français langue étrangère (FLE) existants, puis par la transformation progressive de ces cursus en « diplômes universitaires passerelle » (DUP) leur permettant d'acquérir des compétences interculturelles, de mieux appréhender le fonctionnement du système éducatif français et d'affiner leur projet d'étude et professionnel. Ces DUP sont uniques en Europe par leur profil et par leur nombre (39 en 2023). Ils permettent chaque année à 1500 étudiants venus demander une protection internationale en France de poursuivre leurs études et d'obtenir une première qualification universitaire. Ils peuvent également prétendre aux bourses sur critères sociaux du Crous durant leur période en DUP.

Les universités répondent, par ces dispositifs, à leur mission d'offrir un enseignement de qualité à tous les jeunes qui ont les qualifications requises, dans la limite

de leurs capacités d'accueil.

Elles affirment aussi leur volonté de proposer à tous les publics spécifiques (étudiants en situation de handicap, étudiants sportifs, étudiants en mobilité encadrée...) un accueil et un parcours adaptés. Elles assument aussi, par les valeurs dont elles sont les garantes, le rôle que l'éducation et la recherche ont à jouer dans une géopolitique mondiale en pleine recomposition.

Les DUP ont aujourd'hui fait leur preuve, même s'ils ne permettent d'accueillir qu'un tiers des demandes. Plus généralement, le MEnS a identifié les enjeux qui attendent collectivement les universités dans les années à venir. Ce sont :

- 1) Garantir une bonne insertion académique aux étudiants en exil en favorisant une meilleure reconnaissance et comparabilité des diplômes et en adaptant les processus d'admission en licence et en master ;
- 2) Élargir le spectre des formations concernées à celles formant aux professions réglementées, avec une attention particulière au secteur de la santé, plus durement touché par le manque de personnel ;
- 3) Œuvrer à une meilleure collaboration de tous les acteurs du champ de l'ESR et de l'exil pour être plus réactif en cas de crise, nécessité que l'invasion soudaine de l'Ukraine par la Russie nous a rappelé en février 2024 ;
- 4) Disposer d'une meilleure connaissance quantitative et qualitative des dispositifs existants et des parcours des réfugiés.

B. Les activités du MEnS²⁹

Suite à l'arrivée de nombreux étudiants venus de Syrie en 2015, les établissements de l'enseignement supérieur français ont rapidement fait face à leurs limites d'accueil. Les obstacles recensés étaient nombreux : reconnaissance des diplômes, manque de formation linguistique jusqu'au niveau B2/C1 (niveaux demandés pour l'entrée en cursus académique) et de dis-

positifs d'intégration universitaire. Aucune aide financière ou d'accompagnement spécifique n'était alors prévue à destination des étudiants en exil, rendant ainsi leurs perspectives de reprise d'études difficiles à envisager. Face à ces obstacles, plusieurs établissements ont choisi de s'allier sous la forme d'un réseau afin de partager leurs pratiques et de porter une voix commune.

Le Réseau MEnS

Le Réseau MEnS a été créé en 2017 en tant que collectif d'établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR). Structuré en association loi 1901 en 2020, le Réseau MEnS fédère aujourd'hui 54 établissements d'ESR, 12 associations et 11 partenaires institutionnels. Son but est de garantir l'accueil inconditionnel et la prise en compte des besoins des étudiants exilés au sein des établissements.

En étant tête de réseau, le MEnS joue un rôle de facilitateur et de coordinateur des actions pour l'accueil des étudiants exilés au sein des établissements d'enseignement supérieur en France. Le MEnS travaille ainsi quotidiennement avec ses membres sur l'amélioration des pratiques et leur pérennisation encore fragile. Une des missions premières du MEnS repose sur son rôle de catalyseur des pratiques en organisant des réunions de réflexion commune et en mettant à disposition des outils pour adapter les solutions aux réalités territoriales de chaque DU Passerelle.

Les conséquences de la guerre en Ukraine sur l'accueil des étudiants exilés

La guerre en Ukraine en 2022 a intensifié les nouvelles demandes d'établissements poussés à se mobiliser en rejoignant le Réseau et en montant des dispositifs d'urgence (formations linguistiques, exonérations, procédures de candidature, fonds dédiés, etc.). Une des missions majeures a été d'œuvrer pour éviter une hiérarchisation des personnes exilées au sein des établissements et donc élargir les dispositifs lancés à tous les étudiants exilés. Malheureusement, le manque de moyens n'a pas permis à tous les établissements de renouveler ces dispositifs à partir de 2023 et certaines des places créées ont disparu. Cette crise a mis en lumière une nouvelle fois, qu'il est primordial que nos institutions proposent des dispositifs pérennes et stables, afin de s'appuyer sur ceux-ci en cas de crise internationale. Un bilan a été réalisé par le MEnS un an après le début de la guerre.

Le bilan : <https://reseau-mens.org/wp-content/uploads/2023/04/Bilan-accueil-des-etudiants-de-places-dUkraine-Reseau-MEnS.pdf>

²⁹ - Source : Direction du Réseau MEnS.

Avant 2019, les étudiants exilés étaient majoritairement accueillis au sein du diplôme d'université de français langue étrangère (DU FLE). Le coût des formations peut aller jusqu'à plusieurs milliers d'euros à l'année, et l'exonération des frais d'inscription se faisait au cas par cas. Les difficultés matérielles et d'insertion académique post DU n'y étaient pas directement traitées. C'est pourquoi, en 2019, le MEnS propose une maquette pour une formation nommée "DU Passerelle" (DUP), reconnue par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). La maquette DUP permet une harmonisation des formations proposées jusqu'ici sur le territoire national et l'habilitation du MESR ouvre droit aux bourses et logement du Crous³⁰.

En 2023, 39 établissements étaient habilités à proposer un DUP, ce qui représente un accueil annuel d'environ 1600 étudiants. Chaque établissement habilité accueille ainsi des groupes composés de 10 à 150 étudiants exilés, en fonction de ses capacités, en proposant :

- L'exonération des frais d'inscription ;
- L'apprentissage de la langue française dans une optique d'insertion sociale, académique et professionnelle en France ;
- Une assistance sociale, psychologique et médicale ;
- Une aide à l'orientation et à la reprise d'étude ;
- Des activités interculturelles et sportives.

Les difficultés à surmonter

Un travail d'enquête* a été réalisé en 2022 par le MEnS afin d'évaluer qualitativement l'accompagnement proposé au sein des DUP et d'identifier les obstacles persistants. Cependant, après 5 ans de mise en œuvre, un certain nombre de difficultés ne peuvent être ignorées :

→ Le manque de moyens pour les établissements

Le MEnS opère diverses levées de fonds pour aider les établissements. Le programme AIMES*, lancé en 2016 par l'Agence Universitaire de la Francophonie et repris en 2022 par le MEnS, propose une subvention de 8 000 à 25 000 € aux établissements portant une formation Passerelle via un appel à projet annuel³¹.

Le MEnS porte également le projet AIMES+* aux côtés de 14 établissements, cofinancé par le Fonds Asile Migration et Intégration (FAMI) sur 3 ans et demi. Certains établissements se tournent vers des financements locaux (région, département, municipalité ou encore programme BOP 104), des entreprises ou fondations pour financer leur formation Passerelle. Néanmoins, le manque de financement des formations continue de poser des difficultés pour la majorité des établissements membres. Certains peinent encore aujourd'hui à garantir la pérennisation de leurs programmes. D'autres souffrent d'un manque de moyens humains pour l'accompagnement des étudiants durant et après le DUP. Aussi, malgré un taux d'admission d'environ 76 % en études supérieures à la sortie des formations Passerelle, les étudiants continuent de faire face à d'importantes difficultés lors de leur poursuite d'étude. Enfin, le nombre de places disponibles à l'année est très insuffisant (1600 places pour environ 4 500 candidats).

*Un travail d'enquête : <https://reseau-mens.org/ressources-etudiant-exil/>

*Le programme AIMES : <https://reseau-mens.org/programme-aimes/>

*Le projet AIMES+ : <https://reseau-mens.org/programme-aimes-plus/>

³⁰ - Pour les bénéficiaires de la Protection Internationale de moins de 35 ans (critères du CROUS).

³¹ - Alimenté par le MESR, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Culture, la Ville de Paris et diverses fondations privées.

→ L'accès à l'information pour le personnel et les étudiants

L'accueil et l'accompagnement des personnes en exil nécessitent des connaissances spécifiques sur le droit d'asile, la prise en charge des demandeurs d'asile en France, les droits liés à chaque statut, la reconnaissance des diplômes hors UE etc. Le MEnS propose donc un cycle de formations conçu pour faire un point sur les notions, les pratiques et les procédures auxquelles font face les étudiants en exil et les personnes qui les accompagnent, ainsi qu'un cycle de discussions afin de contrer l'isolement des actions individuelles au sein des établissements. L'équipe travaille également sur la rédaction de flyers informatifs (bourses selon les statuts, procédures de candidatures, droit d'asile etc.).

→ Le besoin d'accompagnement rapproché pendant le DUP

La raison d'être du MEnS est bien de favoriser le pouvoir d'agir des personnes exilées en pilotant des dispositifs d'accès à l'enseignement supérieur et de formation en français. Suivre un cursus académique permet l'accès à la qualification de niveau bac+5 et plus, une meilleure insertion professionnelle avec un niveau de salaire plus élevé, ainsi qu'un choix du parcours qui permet aux personnes exilées d'accéder aux branches et filières de leur choix pour leur vie professionnelle, sans les cantonner à des métiers en tension.

→ La complexité des procédures de candidatures

Le trop grand nombre de procédures de candidatures, leur inadaptation aux profils des étudiant·es en exil et leur manque de lisibilité freinent et lèsent parfois leur accès à l'ESR. Le MEnS expérimente actuellement une Demande d'Admission Adaptée (DAA) plus flexible et mieux adaptée. Elle permet une valorisation du parcours scolaire, académique, mais

également des expériences professionnelles, bénévoles et personnelles lors de la candidature. Depuis 2013, 11 formations Passerelle d'Île-de-France utilisent un formulaire unique et des dates uniformisées.

→ Les conditions matérielles et financières des étudiants

Les demandeurs d'asile bénéficient de l'Aide aux Demandeurs d'Asile (ADA) à hauteur d'environ 400€ par mois, mais ne sont pas éligibles aux bourses. Les bénéficiaires de la protection internationale entre 25 et 35 ans ne peuvent pas, quant à eux, cumuler les bourses du Crous avec le RSA. Trouver un logement avec si peu de moyens après la fin de la prise en charge de leur hébergement relève du parcours du combattant. Travailler devient une nécessité qui rend les études longues difficiles à envisager.

→ La difficulté de collecter les données sur les parcours des étudiants exilés dans l'ESR français³²

À ce jour, aucune étude nationale n'a été réalisée sur les conditions des étudiants exilés. L'observatoire de la Vie Étudiante ne fait pas de focus et reste large en incluant les étudiants étrangers. Nous ne disposons donc pas d'un chiffre arrêté sur le nombre d'étudiants exilés inscrits dans l'ESR. Le MEnS se donne alors pour mission de mieux collecter les données sur les étudiants exilés, y compris avec la volonté de suivre leur insertion professionnelle après leur diplomation. Après sa première enquête qualitative sur l'insertion académique des étudiants exilés en 2022 auprès de 17 étudiants, le MEnS a pu récolter des informations quantitatives détaillées sur les candidats en DUP grâce à la plateforme commune en Île-de-France et a produit, au premier trimestre 2024, un bilan statistique sur les profils de ces étudiants. Ces actions doivent se renforcer afin d'être en capacité d'analyser les besoins des étudiants à grande échelle et d'améliorer les dispositifs existants.

Demande d'Admission Adaptée : <https://reseau-mens.org/demande-dadmission-adaptee/>

³² Note n° 61 - Campus France (2020) « L'accueil des réfugiés dans l'enseignement supérieur en France et dans le monde. »



IV

*Quelles politiques
d'accueil
et de formation
à l'échelle nationale,
européenne
et internationale ?*



De nombreuses universités ont fait le choix de structurer l'accueil des étudiant·es en exil depuis 2015. Ce choix s'appuie à la fois sur des orientations politiques définies à l'échelle nationale, européenne et mondiale et sur les dispositifs qui permettent de les mettre en œuvre.

Ainsi, ces orientations donnent lieu à des mises en œuvre diverses en fonction des pays, qui s'appuient à la fois sur une histoire et des ressources différentes pour répondre aux enjeux.

A. Un opérateur aux champs d'intervention multiples : Campus France

Traditionnellement identifié comme le porteur des actions en direction des étudiant·es internationaux·les, Campus France publie une note portant sur « l'accueil des réfugiés dans l'enseignement supérieur en France et dans le monde » en 2020, avec pour objectif d'établir une cartographie des dispositifs, et ce, malgré la difficulté de quantifier précisément les effectifs des étudiant·es réfugié·es³³.

Campus France a pu s'appuyer sur son expérience en tant que co-porteur de projets européens tels que InHere pour proposer cet état des lieux exhaustif.

Les constats de la note :

Parmi les 26 millions de réfugié·es recensé·es en 2018 par le HCR, une très faible proportion accède à l'enseignement supérieur. L'Europe joue un rôle majeur dans l'accueil des réfugié·es qui pour 57% sont originaires de 3 pays (Syrie, Afghanistan et Sud-Soudan). Ce sont d'abord les pays frontaliers des foyers d'origine qui font face à l'afflux de déplacé·es. **Près de 50% des réfugié·es ont moins de 18 ans, or la Convention de Genève fait de l'accès à l'éducation un droit international.**

Les **Objectifs du Développement Durable** adoptés par l'ONU en septembre 2015³⁴ précisent et renforcent cette obligation : «

assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». L'objectif 4 fixe même comme objectif que d'ici 2030 « les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ».

Ces constats se traduisent par une politique européenne volontariste dotée de moyens et de projets ambitieux pour agir dans l'UE, mais aussi dans les pays limitrophes. Ils sont aussi au cœur des enjeux stratégiques de construction de l'offre de formation et des programmes de recherche au sein des universités françaises³⁵.

Les programmes dans les pays limitrophes :

Hopes (Higher and Further Education Opportunities and Perspectives for Syrians) compte 26 000 bénéficiaires, 620 bourses d'études, 32 Projets éducatifs innovants. Mais aussi : EDU-SYRIA qui a bénéficié à 400 Syriens et 100 Jordaniens, SPARK : 2 484 bourses d'études pour de jeunes Syriens et des jeunes en difficulté au Liban, en Irak, en Turquie et en Syrie et Factsheet : co-financé par le HCR a permis à près de 2000 étudiant·es syrien·es depuis 2016 de suivre des cours de turc.

³³ Note n° 61 - Campus France (2020) « L'accueil des réfugiés dans l'enseignement supérieur en France et dans le monde (s.d). »

³⁴ Note n° 61 - Organisation des Nations Unies (2015) Les États membres de l'ONU adoptent un nouveau programme de développement durable. ONU (s.d).

³⁵ Note n° 61 - www.franceuniversites.fr (s.d).

Quelques-uns des programmes d'accueil sur le sol européen :

- **Science4refugees réseau Euraxess** : apporte un soutien aux demandeur·ses d'asile et scientifiques réfugiés.
- **InHere** : programmes financés par Erasmus+ de 2016 à 2018. Ont permis de faciliter l'accès et l'intégration des réfugié·es dans les établissements d'enseignement supérieur européens.
- **UNI(di)VERSITY** de décembre 2019 à décembre 2021 a permis de soutenir les actions d'accueil d'étudiant·es et de personnels académiques réfugié·es.
- **L'AUF** (Agence Universitaire Franco-phone) soutient des initiatives des établissements via des appels à projets annuels et le programme AIMES. Depuis 2023 c'est le MENs qui porte le volet français³⁶ de ce programme.
- **ERIC-NARIC France** : outil de reconnaissance des qualifications avec une procédure spécifique en ligne pour la reconnaissance des diplômes plus simple, plus rapide et gratuite. Il est mis en œuvre par FEI (France Éducation International).
- **Programmes de bourses** et accès aux logements universitaires via le Crous pour les étudiant·es réfugié·es et bénéficiaires de la protection subsidiaire depuis 2019.
- **Programme PAUSE** destiné aux chercheur·ses réfugié·es lancé en 2017 pour une durée de 5 ans, a accueilli, jusqu'à juin 2020, 207 scientifiques en exil. Objectif : 100 par an.
- **Naissance de collectifs associatifs** tels que **Resome** (Réseau études supérieures et orientation des migrant·es et exilé·es) et le MENs.

Les conclusions et recommandations de Campus France :

- « Accueillir les populations réfugiées ne se limite pas à délivrer un statut ».
- Les droits minimums que garantit la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés impliquent de mobiliser les ressources et les infrastructures nécessaires dans chacun des domaines d'accueil, à commencer par l'éducation.
- Les ressources nécessaires sont multiples : matérielles, financières et humaines. Il s'agit en effet d'apporter une formation spécialisée et adaptée à environ 2 000 étudiant·es chaque année en France. Outre ces ressources, la reconnaissance des qualifications antérieures et l'adaptation des formations proposées à chaque personne en fonction de son parcours académique constituent deux enjeux primordiaux. Enfin, l'insertion professionnelle et sociale des personnes réfugiées passe également par la constitution d'un réseau.

L'intégration des personnes réfugiées est tributaire de l'accès à l'éducation et au marché de l'emploi, mais implique également l'aménagement d'une place individuelle dans la société d'accueil qui ne soit pas entièrement déterminée par leur statut de « réfugié ». Les catégories d'« étudiant » ou de « réfugié » renvoient chacune à des imaginaires collectifs différents. Une étude datant de 2018 montre que les étudiant·es réfugié·es syrien·es préfèrent, dans leurs discours, se rattacher à la catégorie d'« étudiant » plutôt qu'à celle de « réfugié ». Pour les familles syriennes de classe moyenne ou aisée, la mobilité étudiante est perçue comme un signe de distinction sociale. À l'inverse, l'étude montre que l'obtention du statut de « réfugié » peut être vécue dans un premier temps comme le symbole d'un déclassement social et économique. De plus, la demande d'asile contredit l'idée de mobilité étudiante, car elle inscrit l'étudiant dans un temps d'exil dépassant largement celui des études. Face à cette opposition de statut, les étudiant·es réfugié·es cherchent au contraire à redevenir des « acteurs de leur exil³⁷».

³⁶ - Réseau MENs. (s. d.). Le programme AIMES.

³⁷ - Note n°61 Campus France « L'accueil des réfugiés dans l'enseignement supérieur en France et dans le monde. »

Entretien avec Annick Suzor Weiner, Professeure émérite Université Paris-Saclay

Vice-présidente du Réseau MEnS.
Coordnatrice du programme AIMES de l'AUF.

Quels sont les principaux programmes d'accueil des exilé-es dans les établissements d'enseignement supérieur à l'échelle européenne et mondiale ?

« Il faut distinguer les programmes d'accueil et d'intégration des exilé-es présent-es dans le pays, arrivé-es par divers moyens légaux ou non, et les programmes de « couloirs universitaires » invitant des réfugiés dans un premier pays d'asile à venir étudier dans un pays offrant plus de perspectives universitaires et professionnelles (voies complémentaires à la ré-installation).

- pour l'intégration sur place, on peut bien sûr citer le réseau MEnS et ses DU Passerelle en France. L'Allemagne a bien sûr un fort dispositif depuis 2015, fortement financé par le Ministère et le DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst), avec dispositif d'accueil, bourses et cours d'allemand financés dans les universités (je me souviens avoir fait une présentation au Musée de l'Immigration, où je citais 400k€ comme budget du programme AIMES, et l'orateur allemand avant moi parlait de 4 M€). En Afrique, certains pays font payer des frais d'inscription élevés aux étrangers, d'autres les alignent sur les étudiants nationaux (exemple : Cameroun, Togo), d'autres les dispensent de tous frais d'inscription (France, Allemagne) s'ils ont le statut de réfugiés, et leur octroient une bourse de vie. Au Sénégal, frais d'inscription nationaux mais pas de bourse dont profitent les étudiants nationaux...

Bref, il y a toute une palette de conditions d'accueil. Souvent, si l'étudiant réfugié parle la langue d'études du pays, il y a peu de dispositifs spécifiques. Il s'intègre à l'université, sans accompagnement, ce qui peut le laisser démuni sur certains aspects, administratifs ou le manque de pré-requis dans la discipline. S'il y a

une barrière de langue comme pour les étudiants syriens, soudanais, afghans arrivant en Allemagne, France ou Italie, alors il faut une « passerelle » spéciale organisée en tout cas en Allemagne et en France.

- pour les « couloirs universitaires », il existe un programme italien UNICORE, un programme français UNIV'R, des programmes Irlandais (université de Galway d'abord, puis 3 universités en 2024 : EU-Passworld Scholarship Programme*, belges (KU Leuven, qui essaie de l'étendre à d'autres universités), le programme allemand Leadership for Africa, avec des pays cibles selon les années et bien sûr les programmes du WUSC canadien, et un nouveau programme d'IEE vers les Etats-Unis. »

Les états adoptent-ils des stratégies similaires ?

« NON, les stratégies sont très variées, en particulier sur le statut des étudiants (titre de séjour étudiant ou protection internationale immédiate au Canada, Etats-Unis), la possibilité de regroupement familial (Allemagne). Un certain flou persiste sur l'accès à la protection pour ceux qui arrivent avec des visas étudiants... on essaie de dissuader, ou on encourage ? »

Parmi les dispositifs internationaux que vous mentionnez, lequel ou lesquels vous paraissent répondre le mieux aux enjeux de formation et d'élévation du niveau de qualification des exilé-es ?

« On manque de recul pour évaluer et comparer. Le plus ancien « couloir » pour l'Europe, UNICORE, s'est beaucoup développé mais je n'ai pas vu de statistiques sur le devenir des étudiants du couloir. Pour UNIV'R la première promotion va arriver juste au bout des deux ans, et nous abordons la phase du suivi... »

*EU-Passworld Scholarship Programme : https://drive.google.com/file/d/15lBoztwbFV9SGiWxB-vj_yUfSlNm6f6o/view

Entretien avec Simone Bonnaïfous, Membre du bureau du MEnS et engagée auprès de l'association JRS (Jesuit Refugee Service)

Elle s'intéresse tout particulièrement à la question de l'insertion professionnelle des réfugié.es et à leur accès aux métiers de la santé.

Quelles sont aujourd'hui les perspectives d'intégration dans les formations en santé pour les réfugié.es ?

« Cette intégration est paradoxalement plus facile, du moins en théorie, pour les médecins que pour les paramédicaux, qui ne bénéficient d'aucune reconnaissance ni comparabilité pour leurs diplômes et expériences et doivent recommencer des formations, ou accepter une forte déqualification (une infirmière anesthésiste devenant par exemple aide-soignante).

C'est pourquoi JRS a travaillé à collecter, rassembler et clarifier toutes les informations concernant l'accès aux formations en santé et à publier, sur le site de Réfugiés, info des fiches accessibles en de nombreuses langues.

Ce projet, qui comprend aussi toute une dimension d'action publique et de plaidoyer, a été dénommé « Health Track » et a reçu le soutien de la DIAIR (Délégation Interministérielle pour l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés).

Le travail de collecte de l'information sur l'accès à ces professions, conjugué à des webinaires, a permis à JRS d'amplifier son rôle de conseil et d'orientation pour les exilé.es, qui viennent directement ou lui sont envoyé.es par les autres associations.

En ce qui concerne les « médicaux », l'arrêté du 13 décembre 2019 permet aux universités de dispenser les « non européennes » qui avaient exercé dans leur pays ou qui étaient en fin d'études, du début des cursus de médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique. Ces universités

peuvent les intégrer directement en deuxième année, et jusqu'en avant-dernière année du second cycle.

Mais toutes les universités ne le proposent pas, il y a peu d'élu.es et cela suppose de s'engager à nouveau pour plusieurs années dans des études très prenantes, ce qui n'est pas toujours compatible avec l'âge et la situation familiale des réfugié.es. »

Qu'en est-il de la réforme des EVC (Epreuve de Vérification des Connaissances) décrit ci-dessus ?

« Les EVC sont effectivement la première étape pour permettre aux praticien.nes ayant obtenu leurs diplômes dans un État non européen d'exercer, lorsqu'ils ne peuvent pas passer par la procédure de l'arrêté du 13/12/2019 et une réforme des EVC est bien en cours de préparation au ministère de la santé.

Mais il faut comprendre que le cas des réfugié.es est spécifique.

Contrairement aux non-européen.nes non réfugié.es, les exilé.es ne viennent généralement pas de pays francophones, n'ont pas forcément eu le même niveau d'études et ont connu des épisodes dramatiques qui les ont coupé.es de leur pratique professionnelle pendant de nombreux mois, voire années.

Il faudrait donc parvenir à établir une comparabilité de leurs diplômes et expériences avec les diplômes et pratiques français et, à partir de là, leur proposer des mesures compensatoires de formation et d'exercice, comme cela se passe

dans d'autres pays, avec un financement public, y compris pour des cours de langue et de communication médicales.

JRS a réalisé une étude comparative des pratiques de trois pays européens (Allemagne, Pays-Bas et Royaume-Uni), pratiques sur lesquelles nous pourrions nous appuyer pour développer cette comparabilité en France et nous travaillons aussi à l'organisation d'un colloque qui prendra appui sur un travail effectué par l'OCDE sur ces questions, à partir du cas des réfugié.es ukrainien.nes.

Quant au réseau MEnS, il a travaillé à la création d'un parcours santé au sein du DU Passerelle, pour faciliter l'insertion des jeunes réfugié.es dans les études de santé, mais sans aboutir pour l'instant, faute de financement. »

Votre conclusion sur ce sujet ?

« Certes, les réfugié.es représentent une faible part des personnels de santé non-européens qui vivent en France.

Mais c'est notre devoir de pays soucieux des droits de l'Homme de les aider à s'intégrer au mieux, socialement et professionnellement, après leur avoir accordé l'asile et la protection, conformément à nos engagements européens et internationaux.

On peut aussi espérer que les améliorations qui seraient apportées à la reconnaissance de leurs diplômes et expériences aident à progresser dans le cas plus général des diplômé.es et praticien.nes non-européen.nes, et ce dans un secteur où le manque de personnel est criant. »



Pascale Laborier,

Professeure de science politique, Université Paris Nanterre

Administratrice provisoire de l'Université Paris Lumières.

Membre du conseil scientifique du programme PAUSE.

Membre du bureau du réseau MEnS.

« En tant que membre du conseil scientifique du programme PAUSE, membre du bureau du réseau MEnS, ancienne chargée de mission « Chercheuses et chercheurs en danger » à l'Université Paris Nanterre et responsable du programme d'accueil HOSPES à l'université Paris Lumières, je constate chaque jour l'importance cruciale de la mobilisation de l'ensemble de la communauté académique et artistique pour soutenir les scientifiques et artistes menacés. Depuis 2017, j'ai eu la chance de contribuer à la création et au développement de ce programme unique en France, aux côtés de collègues engagés.

Notre conviction était simple : il fallait se donner les moyens concrets de permettre à ces femmes et ces hommes dont la liberté et parfois la vie étaient en péril, de poursuivre leur travail de création et de recherche. Nous ne pouvions rester sourds à la détresse de ceux qui avaient tout perdu ou risqué pour défendre l'indépendance de la pensée et de l'art. C'était une question d'éthique et de responsabilité.

Les chiffres de l'année 2023 montrent l'ampleur des besoins : 203 lauréats

soutenus, venus de 10 pays avec leurs familles. Des profils divers, du doctorant à l'artiste confirmé, mais des parcours de vie toujours singuliers, brisés par l'exil. Face à ces trajectoires uniques, la nécessité d'un accompagnement global et personnalisé s'est vite imposée comme une évidence.

Au-delà de l'urgence de l'accueil, le véritable défi est en effet de construire des solutions pérennes pour aider ces scientifiques et artistes à se reconstruire humainement et professionnellement. C'est tout l'enjeu de la mission d'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle développée par le programme PAUSE.

L'objectif est de fournir aux lauréats les outils pour rebondir et se réaliser pleinement, que ce soit dans le milieu académique, le secteur culturel ou au-delà. Cela passe par un travail en réseau avec de multiples acteurs publics et privés : formations, ateliers, mises en relation, soutien aux projets... Tout est mis en œuvre pour valoriser les compétences et les talents, faciliter les rencontres, ouvrir le champ des possibles.

Car ces chercheurs et artistes sont une chance extraordinaire pour notre pays. Ils arrivent avec un regard neuf, un vécu, des savoirs et des pratiques uniques qui peuvent infiniment nous enrichir. À nous de créer les synergies pour qu'ils trouvent leur place dans notre société et irriguent nos territoires de leur créativité.

De nombreux établissements ont emboîté le pas, tissant des liens avec les acteurs culturels et économiques pour imaginer des passerelles vers l'emploi. Je me réjouis d'ailleurs que l'exposition « Poser pour la liberté », dont je suis commissaire et auteure avec le photographe Pierre-Jérôme Adjedj, soit présentée à l'Université de Lille en septembre-octobre 2024. Cette exposition de portraits de scientifiques en exil est un formidable outil de sensibilisation et de plaidoyer. Elle contribue à rendre visibles ces parcours d'exception et à susciter des solidarités.

Aujourd'hui, l'heure est à la consolidation de cette dynamique au niveau national. Il faut poursuivre les efforts pour ancrer durablement ces dispositifs dans tous les territoires, en impliquant toujours plus les collectivités, les entreprises, les associations... C'est une responsabilité collective d'offrir un avenir à ces femmes et ces hommes qui ont eu le courage de tout quitter pour rester libres.

Accueillir ces scientifiques et artistes en exil, les aider à déployer leurs ailes pour qu'ils tracent ici leur route, c'est une formidable opportunité de bâtir une société plus inclusive et plus innovante. C'est parier sur l'audace du partage et du croisement des idées. C'est cultiver la conviction que nos différences sont une richesse inestimable pour façonner le monde de demain.

B. Des initiatives européennes pour mieux accueillir les réfugié·es et exilé·es : EURydice, InHere, DAFI

1. InHere³⁸

Le dispositif InHere est une initiative qui a été financée grâce au soutien de la Commission européenne, et développée pour faciliter l'accès à l'éducation supérieure pour les réfugié·es et les demandeur·ses d'asile et dont Campus France fait partie tout comme des universités telles que La Sapienza à Rome, l'Université de Barcelone ou le HCR. Le dispositif visait à offrir des opportunités éducatives aux personnes déplacées et souvent confrontées à des barrières pour accéder à l'enseignement supérieur. Il a mis en place diverses mesures pour soutenir ces populations, notamment en proposant des programmes éducatifs adaptés à leurs besoins, en développant des formations linguistiques, et en offrant un accompagnement spécifique pour favoriser leur intégration et leur succès académique. L'initiative se concentrait sur la création de programmes flexibles, l'accès à des ressources pédagogiques adaptées et le soutien psychosocial pour ces étudiant·es souvent confrontés à des défis multiples. Ce dispositif visait à créer un environnement inclusif au sein des établissements d'enseignement supérieur en tenant compte des réalités spécifiques auxquelles font face les réfugié·es et les demandeur·ses d'asile, leur offrant ainsi des chances accrues de réussite dans leurs études et d'intégration dans le marché du travail.

2. Rapport Eurydice 2019³⁹

Eurydice est un réseau piloté par la Commission européenne dont « la mission est d'expliquer comment les systèmes éducatifs sont organisés en Europe et comment ils fonctionnent ». Eurydice publie des descriptions des systèmes éducatifs natio-

naux, des études comparatives consacrées à des sujets spécifiques, des indicateurs et des statistiques dans le domaine de l'éducation.

Le rapport Eurydice publié en 2019 porte sur « l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur en Europe ». Ce rapport souligne que malgré la forte hausse récente du nombre de personnes cherchant refuge en Europe, la plupart des pays n'ont pas de stratégie spécifique pour intégrer les demandeur·ses d'asile et les réfugié·es dans l'enseignement supérieur. Selon le rapport, seuls quelques pays ont mis en place des stratégies spécifiques liées à l'enseignement supérieur pour faire face à l'afflux croissant de réfugié·es. En outre, un nombre très limité de pays assure un suivi de l'intégration des demandeur·ses d'asile et des réfugié·es au sein de leurs établissements d'enseignement supérieur. Et ce, alors que les financements européens sont multiples, peu d'États ont reconnu l'importance de développer des politiques structurées et de mettre en place des actions à grande échelle, c'est pourquoi l'approche adoptée par l'Allemagne se démarque nettement des autres pays dans ce domaine, grâce à ses mesures globales et à son système de suivi bien défini exemplifié par le DAAD.

Le DAAD, acronyme de «Deutscher Akademischer Austauschdienst» en allemand, se traduit en français par «Service allemand d'échanges universitaires». Cette organisation allemande promeut les échanges académiques et la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur. Ces programmes se déroulent

³⁸ - Higher Education Supporting Refugees in Europe. (s. d.). InHERE Project.

³⁹ - European Education and Culture Executive Agency, Eurydice, Crosier, D., Kocanova, D., Delhaxhe, A. (2019). L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur en Europe – Politiques et mesures nationales, (A.Delhaxhe, edito) Publications Office.

en quatre phases : l'entrée, la préparation, les études et la carrière. Ils sont financés à hauteur de 100 millions d'euros par le ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche jusqu'en 2019. Les mesures comprennent des tests d'aptitude personnalisés et des tests linguistiques en ligne pour évaluer les compétences des réfugié-es, ainsi que des cours d'introduction et de langue académique dans les universités et les écoles préparatoires. Un programme spécifique, appelé INTEGRA, finance ces cours pour les réfugié-es. Le programme INTEGRA était initialement

prévu pour 2 400 réfugié-es par an, mais la demande s'est révélée beaucoup plus élevée, de sorte que plus de 10 400 places ont été créées chaque année. Le DAAD soutient également des projets de volontariat dirigés par des étudiant-es, visant à favoriser l'intégration des réfugié-es dans l'enseignement supérieur. Enfin, il met en place des portails d'information pour fournir des conseils aux réfugié-es souhaitant poursuivre des études universitaires en Allemagne, ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur et au grand public.

3. Le DAFI, un partenariat Allemagne-UNHCR depuis 1993⁴⁰

Le programme de bourses DAFI (Albert Einstein German Academic Refugee Initiative) a été créé en 1992 par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en collaboration avec le gouvernement allemand. Depuis son lancement, le programme a bénéficié à plus de 18 500 jeunes réfugié-es dans 53 pays, en leur offrant la possibilité d'obtenir un diplôme d'enseignement supérieur dans leur premier pays d'asile. Le DAFI repose sur six objectifs stratégiques qui incluent l'autonomie des étudiant-es, la facilitation de la vie en communauté ou la promotion de l'égalité sociale et économique et entre les genres.

L'approche du DAFI comprend des cours préparatoires, un suivi personnalisé, des cours de langue et de compétences, ainsi

qu'un soutien psychosocial. Le programme met particulièrement l'accent sur la préparation à la vie post-diplôme en offrant des sessions de formation à la carrière, des stages, du mentorat, des opportunités de volontariat et de mise en réseau. Les bénéficiaires des bourses DAFI ont également accès à des ressources couvrant les frais de scolarité, les droits d'inscription, le matériel d'étude, la nourriture, le transport, le logement et l'assurance maladie, permettant ainsi une concentration optimale sur leurs études et une participation active à la vie du campus.

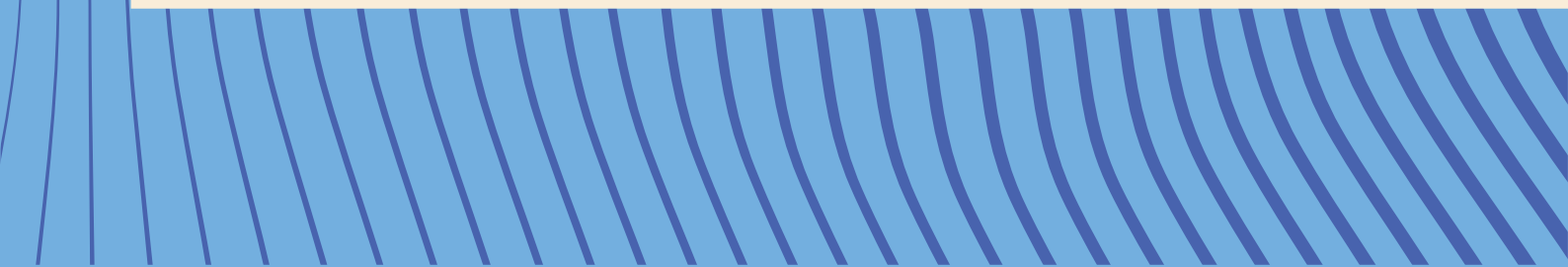
C'est donc dans un contexte où les initiatives sont multiples et multiscalaires qu'émergent la volonté et le positionnement originaux de l'ex Université Lille 3, future composante de l'Université de Lille.

⁴⁰ - Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. (s. d.). Le programme de Bourses d'études supérieures DAFI. HCR.



V

*L'Université de Lille
un acteur engagé
au cœur
des enjeux
de responsabilité
sociétale : agir,
construire,
préparer l'avenir*



A. L'Université de Lille à la pointe des dispositifs d'accueil dès 2015 : le programme PILOT

En réponse à l'arrivée massive de réfugié-es en 2015, l'Université de Lille, met en place le Programme d'Intégration Linguistique et d'Orientation pour une année universitaire Transitoire (PILOT). Ce programme visait à permettre aux réfugié-es et demandeur-ses d'asile de poursuivre des études supérieures après au moins une année d'apprentissage intensive du français, et ce, avec la possibilité de s'orienter vers la formation universitaire de leur choix par la suite. Le dispositif PILOT a émergé de l'initiative conjointe d'étudiant-es, d'enseignant-es, du président et du personnel administratif de l'Université de Lille. Les autorités, convaincues par le projet, ont apporté un soutien financier en septembre 2016, avec la participation de l'État (via le Crous) qui financera l'hébergement, la nourriture ainsi que l'accompagnement social et administratif des étudiant-es, et d'Adoma, le premier opérateur national d'accueil des demandeurs d'asile, pour accompagner la prise en charge des étudiant-es exilé-es dans le cadre de leur demande d'asile. L'Université de Lille, quant à elle, finançait l'exonération des droits d'inscription et gérait les recrutements, le pilotage du dispositif, l'orientation, l'insertion, ainsi que la coordination des réseaux bénévoles. Le partenariat avec la Préfecture garantissait la délivrance d'un titre de séjour.

Ce programme a permis à 79 étudiant-es, pour le programme PILOT 1 (2016) et 49 pour le programme PILOT 2 (2017), de reprendre des études après avoir appris le français avec le DEFI (Département de l'Enseignement du Français à l'International). Les résultats de ce dispositif, deux à trois années après, sont très encourageants avec une amélioration significative du niveau de français des étudiant-es (79% des étudiant-es de PILOT 1 interrogées ont au moins le niveau B1 au printemps 2019) et une nette évolution positive des demandes d'asile des étudiant-es (76% des

étudiant-es de PILOT 2 interrogé-es ont été régularisé-es après 2 années au printemps 2019). De plus, le dispositif a agi comme un catalyseur pour encourager, développer et mobiliser l'engagement solidaire et citoyen des étudiant-es. Il a stimulé une réflexion approfondie sur la question des migrations au sein des laboratoires de recherche, notamment en français langue étrangère (FLE), en sciences politiques et en histoire. Cela s'est manifesté à travers l'organisation de séminaires et de colloques, ainsi que la mise en œuvre de projets liés à ces thématiques dans la programmation culturelle de l'université. Par ailleurs, le dispositif a favorisé des partenariats extérieurs, impliquant des acteurs publics tels que la préfecture, l'OFII, le MESRI, le Crous, et la COMUE LNF. En plus de ces partenaires, des liens ont été établis avec des entreprises telles qu'Auchan, Bouygues, le Crédit Agricole, des fondations comme la Fondation de Lille et Carrefour, ainsi que des collectivités locales, dont la ville de Lille. **En consolidant ses politiques d'accueil, l'université a contribué à construire une identité inclusive, responsable et engagée.**

Le projet a favorisé la création d'un écosystème, parfois complexe, mais qui a garanti son succès tout en renforçant la responsabilité sociétale de l'Université de Lille grâce à l'établissement de liens au cœur des territoires, positionnant ainsi l'université en tant qu'acteur engagé et reconnu dans ces enjeux sociétaux.

L'évolution des politiques nationales sur l'accueil des demandeur-ses d'asile a conduit les autorités préfectorales à souhaiter refonder autrement le partenariat avec l'université, et des discussions restent ouvertes, mais plutôt sur l'accompagnement par la préfecture de certains profils spécifiques – par leur âge, leur situation familiale, ou l'excellence de leurs parcours – d'étudiant-es en exil.

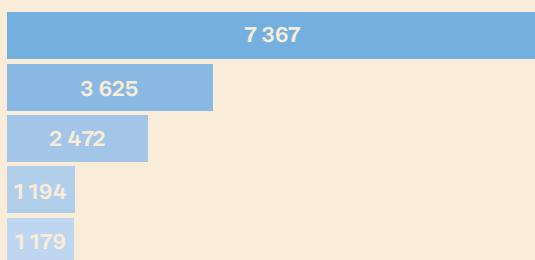
B. La Maison internationale : l'accueil des étudiant·es internationaux·ales. Des enjeux si loin, si proches de ceux des étudiant·es en exil

L'internationalisation des formations à tous les niveaux est devenue un enjeu central pour le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur. La construction et la dissémination du savoir, l'attractivité passent par les réseaux d'échanges entre les étudiant·es, mais aussi les personnels enseignants et administratifs.

C'est dans ce contexte que les services Relations Internationales des universités prennent de l'ampleur et une place centrale dans la vie des universités.

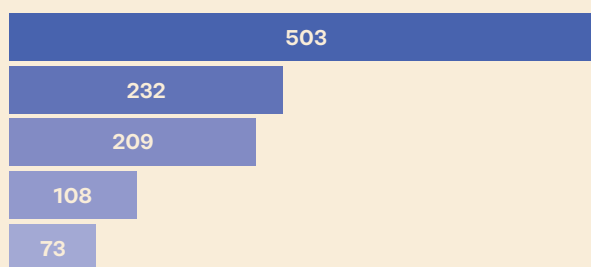
Pour l'année universitaire 2022-23, l'Université de Lille a reçu 31 454 demandes⁴¹ via la procédure Études En France, elle comptait à la rentrée près de 9 900 étudiant·es internationaux·ales de 115 nationalités différentes.

D'où viennent les candidats ?
Top 5 des pays d'origine des candidat·es avec avis SCAC saisi



- Algérie
- Sénégal
- Maroc
- Benin
- Côte d'Ivoire

D'où viennent les candidat·es accepté·es (quelle que soit la forme de mobilité) ?
Top 5 des pays d'origine des étudiant·es accepté·es



- Algérie
- Maroc
- Sénégal
- Liban
- Côte d'Ivoire

Les 5 premiers pays d'origine des étudiant·es accepté·es représentent 50% du total des personnes acceptées

⁴¹ - Source : fiche composante Université de Lille établie par EEF pour le MEAE au 25 septembre 2023.

Pour mieux accompagner les étudiant·es internationaux·les, l'Université de Lille déploie un dispositif innovant : la Maison Internationale.

La Maison Internationale est le guichet d'accueil de tous les étudiant·es et chercheur·ses internationaux·les de l'Université de Lille. Située sur le campus Cité Scientifique, elle offre un accompagnement administratif toute l'année, mais est aussi un lieu de vie, de découvertes et de rencontres.

Titre de séjour, sécurité sociale, santé, logement, transports, compte en banque, vie quotidienne, vie universitaire... : toute l'année, la Maison Internationale accueille et accompagne les publics internationaux dans les démarches administratives liées au séjour en France.

La Maison Internationale est aussi un lieu de découvertes, baigné dans l'interculturalité. Elle organise 60 événements en tout genre, des ateliers, visites culturelles, des célébrations du monde et plus encore, à destination des étudiant·es et chercheur·ses internationaux·les (mais ouverts à tous·tes).

Trois temps forts articulent l'année universitaire : les Welcome Days (journées d'intégration en Septembre et en Janvier) dans le cadre des Jivé (Journées Immersion Vie Étudiante), la semaine Internationale en novembre, et les Farewell Days en mai pour clôturer l'année. Toute la programmation est à retrouver sur isy.univ-lille.fr

La Maison Internationale, c'est aussi :

- Un centre Euraxess (accueil doctorant·es et chercheur·ses)
- Une antenne du Crous
- Une association étudiante (L.I.S.A) et sa ressource
- Des permanences d'une psychologue anglophone de la Maison de la Médiation
- Des permanences annuelles de la CAF et la CPAM
- Un espace informatique en libre-service
- Un espace pour s'installer, travailler ou réviser

Informations à retrouver sur international.univ-lille.fr

C. Des dispositifs locaux mis en œuvre par la Direction du développement durable et de la responsabilité sociale

« L'enseignement supérieur est une communauté internationale de pensée et de valeurs. Il doit être ouvert à tous ceux et toutes celles qui ont les prérequis académiques pour y étudier, sans discrimination quelconque » (art. L-612 du Code de l'Education)⁴².

« L'enseignement supérieur joue, avec l'éducation, un rôle majeur dans l'insertion des personnes issues de la migration, par la qualification qu'il leur apporte et par sa capacité à favoriser leur insertion professionnelle et donc sociale. »

Pleinement consciente de sa responsabilité sociale à l'égard de ses usagers mais aussi du territoire, qu'il soit local, national et international, sur lequel s'exerce sa mission de formation et de recherche, l'Université de Lille a accompagné 900 étudiant·es en exil depuis 2016 (350 pour l'année universitaire 2023-24) dans leur parcours de poursuite ou de reprise d'études.

Elle a inventé des modalités d'accueil, en s'appuyant sur un travail partenarial, sur les expériences des différents réseaux, les réussites et les échecs... Ces modalités sont évolutives du fait des situations administratives qui le sont en elles-mêmes.

Mais dès le début, elles prennent en compte les dimensions suivantes :

- Exonération des frais d'inscription à l'université pour les demandeur·ses d'asile (les étudiant·es réfugié·es sont exonéré·es de droit),
- Information et orientations des étudiant·es dans leurs démarches administratives (en lien avec les autorités préfectorales et les associations de terrain),
- Apprentissage de la langue française par des cours de FLE,
- Accompagnement social en lien avec les assistantes sociales du Crous et les interlocuteurs dédiés : France Travail, mission locale, DVE...,
- Aide à l'orientation avec le SUAIO, à la reprise d'étude et à l'insertion professionnelle,
- Aide à l'insertion socio-culturelle et universitaire avec l'appui des associations étudiantes.

⁴² - *LégiFrance*. (s.d.). Article L612-6 - Code de l'Éducation. - [LégiFrance](#).

Les modalités d'accueil se structurent aujourd'hui autour de 4 grands axes transversaux :

- 1. Dispositifs d'enseignement
- 2. Dispositifs d'accompagnement
- 3. Partenariats associatifs, publics et privés
- 4. Dispositifs de recherche de financement

1. Dispositifs d'enseignement

L'université de Lille propose des dispositifs de formation (110 places par an en FLE de 2016 à 2021, 150 depuis 2022, 90 accès dérogatoires en 2022-23, et plus de 160 aujourd'hui) qui s'adaptent aux besoins des étudiant-es en exil :

Le DU Passerelle : permet d'apprendre le français du A1 au C1, les cours sont dispensés par les enseignant-es du DEFI (département d'enseignement du français à l'international). Nous inscrivons dans notre DU Passerelle (en apprentissage du FLE exonéré de frais), selon les mêmes procédures, les candidat-es (Bénéficiaires de la protection internationale, Temporaire, et demandeurs d'asile procédure Dublin ou normale = victimes de la guerre en Ukraine et les autres candidat-es en exil). Notre seul critère, pour intégrer les dispositifs est d'être sur le territoire au titre d'une demande de protection, il faut donc demander ou avoir demandé l'asile à moment de son parcours. La commission étudiant-es en exil (élargie dans sa composition à des représentant-es des étudiant-es et des composantes) procède à la sélection de manière transparente et ouverte.

Le **Certificat Universitaire Passerelle** :

permet de perfectionner son français et la méthodologie universitaire. Ce certificat ouvert en urgence en février 2022 avait pour vocation première d'accueillir les étudiant-es ukrainien-n-es ou étudiant-es résidant en Ukraine afin de leur permettre de suivre des cours de français sur objectifs universitaires, des cours d'anglais et de bénéficier d'un accompagnement social mais aussi en matière d'orientation afin de garantir une insertion dans les formations universitaires dès septembre 2022. Dès son ouverture, le CU a aussi été pensé comme pouvant accueillir les sortant-es de DUP en février afin de les accompagner dans leur orientation pour la rentrée universitaire suivante, et d'éviter ainsi les ruptures dans le parcours académique.

Toutes les formations de l'**Université de Lille de la L1 au doctorat**,

sont ouvertes aux exilé-es. Pour y accéder ils doivent constituer un « dossier d'accès dérogatoire » qui prend en compte le parcours scolaire et académique en s'appuyant sur des critères différenciés compte tenu de la situation des personnes (certification ERIC-Naric...). Les prérequis et modalités de candidature sont le niveau baccalauréat ou équivalent minimum, le souhait de poursuite des études universitaires, un niveau de français B2 acquis. Le Dossier d'Accès Dérogatoire (qui permet l'accès des étudiant-es en exil, sur avis des composantes, dans les formations sans passer par Parcoursup, E-candidat ou Mon Master) est ouvert sans distinction de nationalité ou de statut. Les candidat-es peuvent également demander et bénéficier d'aménagements d'études selon leur situation administrative, familiale, médicale...

2. Quels dispositifs d'accompagnement ?

La mise en œuvre des dispositifs de l'Université de Lille se fait sous la houlette de la Vice-présidente Vie universitaire et Vie de Campus (soutenue par la Direction du Développement Durable et de la Responsabilité Sociale). Elle est accompagnée dans ses fonctions d'un·e chargé·e de mission « étudiant·es en exil » déchargé·e à hauteur d'un quart-temps et qui peut s'appuyer sur deux chargé·es de projet à temps plein qui assurent le suivi régulier et la gestion des dispositifs. Ils sont accompagnés depuis 2022/2023 par un·e technicien·ne en gestion administrative. Deux volontaires en service civique sont mobilisés sur les questions d'animation et d'intégration.

Un Bureau d'Accueil a été créé en 2020/2021, animé par les chargé·es de projet avec le soutien de partenaires associatifs et de l'insertion professionnelle. Cet espace permet de centraliser les demandes, d'orienter les étudiant·es vers les interlocuteur·ices adaptés.

Enfin, les chargé·es de projet peuvent s'appuyer sur un réseau Référent·es étudiant·es en exil, composé d'enseignant·es désigné·es sur la base du volontariat, et présent dans chaque composante depuis 2019/2020. En accord avec les instances, les référent·es étudiant·es en exil bénéficient d'une décharge de 12h/TD sur l'année universitaire pour mener à bien leurs missions :

- Être identifié·e et identifier les étudiant·es en exil de leurs composantes,
- Les accompagner,
- Être le relai avec l'équipe pédagogique et la Direction DDRS.

Les référent·es se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les situations particulières et les bonnes pratiques. Des formations et de la documentation leur sont proposées par la DDRS et l'accès à un Moodle avec des informations utiles est mis à leur disposition, régulièrement alimenté et mis à jour.

Cette équipe de travail administrative et politique peut s'appuyer sur les différents dispositifs pour accueillir, écouter, orienter le public exilé.

a. Dispositif LIEnS : Lieux & Instants d'Échanges Solidaires

Personnels de l'université, enseignant·e, étudiant·e ou personne extérieure à l'université, peuvent s'engager bénévolement auprès des étudiant·es en exil sur des thématiques précises : français, mathématiques, méthodologie universitaire ou de créer des petits groupes pour des échanges solidaires, pratique de la langue, sport, moments conviviaux, échanges interculturels...

La Direction développement durable et responsabilité sociale (DDRS) assure un suivi et propose un encadrement. Ce dispositif a été très précieux au moment de la crise Covid pour maintenir les « LIEnS ».

b. Hébergements solidaires

L'université n'hésite pas à mobiliser à travers ses appels auprès des personnels de l'établissement pour loger les étudiant·es en exil ukrainien·nes mais aussi d'autres nationalités, ce qui a permis de faire accueillir par exemple des étudiant·es afghan·es, etc. chez des particuliers.

c. Le Tutorat

Afin d'accompagner les étudiant-es régulièrement sur des sujets précis : aide aux devoirs, soutien dans une matière particulière, pratique de la langue française en fonction des besoins des étudiant-es, l'université s'appuie sur les compétences des pairs pour créer des binômes, et les accompagnent tout au long du semestre. Plus de 450 heures de tutorat ont été assurées ces dernières années.

d. Le volontariat en service civique

Chaque année, la Direction du développement durable et de la responsabilité sociale recrute des volontaires en service civique pendant 8 mois, 24 heures par semaine afin de travailler à l'animation d'un réseau de bénévoles et de tuteurs, l'animation du dispositif LIEnS, d'aider à l'insertion par le biais d'organisation de temps de rencontres, festifs, sportifs ou d'information avec les étudiant-es, de communiquer sur le dispositif auprès des différents services et associations de l'université et lien avec eux lors des temps forts de la vie

étudiante (réinscription, orientation, recherche d'entreprise) et de participer à la mise place des temps de sensibilisation : journée mondiale des réfugié-es, journée internationale des migrations par exemple.

e. L'accompagnement social et administratif

L'accompagnement social s'appuie sur un travail partenarial avec le Crous, mais aussi sur les ressources propres de l'Université (Fonds d'urgence, FSDIE, APSA aide ponctuelle et spécifique de 200€, l'accès aux épiceries solidaires, crédits IZLY, repas à 1€).

La DDRS en partenariat avec la Cimade propose des temps de formation des personnels administratifs et enseignants afin de leur permettre de comprendre et de mieux appréhender les situations auxquelles ils sont confronté.es dans l'exercice de leurs missions. Ces formations sont ouvertes sur la base du volontariat⁴³.

⁴³ - 2 sessions de 15 personnes par an.

3. Des partenariats au cœur de l'action de l'Université de Lille

La métropole lilloise accueille de nombreux·ses exilé·es. La mise en place de PILOT a été l'occasion de fédérer les énergies et a permis l'émergence d'associations dédiées au sein de l'Université de Lille. Aujourd'hui, plusieurs associations étudiantes contribuent à l'accueil et à la qualité de la vie des étudiant·es en exil au quotidien. Questionnées pour savoir ce que des avancées juridiques telles que la création d'un statut étudiant·es en exil apporterait aux intéressé·es, elles attendent des avancées différentes en fonction de leurs champs d'intervention.

Le collectif des Amis de Galois

S'est créé en 2016 au moment de l'arrivée de la première promotion d'étudiant·es en exil venu·es de la « Jungle de Calais ». Il réunit des enseignants-chercheurs de l'Université de Lille, des étudiant·es et ancien·es étudiant·es réfugié·es, et des extérieur·es, et a participé à la construction du dispositif PILOT. Les réunions du collectif sont ouvertes et hebdomadaires. Le collectif est à l'initiative de la proposition d'un statut de l'étudiant en exil.

Qu'est-ce que ce statut d'étudiant·es en exil changerait ?

« L'existence de ce statut représenterait un changement administratif majeur offrant aux étudiant·es la possibilité de se concentrer pleinement sur leurs études sans préoccupation quant à d'éventuelles interactions avec les autorités préfectorales en dehors des cours. Cela ouvrirait la voie à une égalité d'accès au travail, à la location de logements avec paiement de loyers réguliers, ainsi qu'à une amélioration potentielle des soins de santé via une assurance maladie offrant une prise en charge sans contrainte géographique. Cette reconnaissance faciliterait égale-

ment l'accès aux stages, notamment ceux rémunérés, qui souvent dépendent de la régularité administrative. De plus, elle simplifierait l'accès aux aides destinées aux étudiant·es, comme les repas à un euro, souvent difficilement accessibles en raison des exigences liées à la documentation financière. Cependant, l'absence de compte bancaire rend extrêmement complexe, voire impossible l'obtention de ces aides, qu'elles concernent la restauration à tarif réduit ou l'aide à la mobilité, laissant de nombreux étudiants dans une situation précaire.

Il est aussi crucial de mesurer le temps nécessaire à la préparation des dossiers administratifs et de le valoriser tout comme on le fait pour d'autres situations contraignantes telles que le travail, la parentalité ou le sport de haut niveau. Cette reconnaissance permettrait également de considérer la transition post-universitaire avec une intégration sereine sur le marché du travail, valorisant ainsi la formation obtenue. De plus, cette absence de reconnaissance administrative représente une perte non seulement pour les étudiant·es eux-mêmes, mais également pour les institutions universitaires qui ont investi dans la formation de ces étudiant·es en exil, mais ne peuvent pleinement valoriser leurs diplômes ».

Est-ce qu'il y a des périodes plus ou moins compliquées ?

« La complexité des périodes pour les étudiant·es exilé·es a fluctué. À une époque, les interactions avec la préfecture et les juges facilitaient le maintien des étudiant·es engagé·es dans des projets à long terme. La mise en place du Programme PILOT avec des accords préfectoraux, garantissait une sécurité pour les études, donnant de la valeur à la carte étudiante, notamment lors de contrôles de police. Cependant, cette facilité a cédé la place à une complexité administrative croissante y compris pour les employeurs voulant recruter des étudiant·es étranger·es.

Le playdoyer du Collectif Galois est accessible en scannant ce QR code



Actuellement, un climat hostile de traque des étudiant-es exilé-es, marqué par l'émission d'OQTF, rend même les trajets universitaires risqués. Les étudiant-es en exil aspirent à rentrer dans le droit commun : Contact : collectifgalois@laposte.net

Les étudiant-es exilé-es sont des étudiants-es comme les autres, ils prennent les mêmes cours, passent les mêmes examens et il semble évident qu'ils doivent avoir les mêmes droits. Les mêmes droits pour tous les étudiant-es, le droit à l'échec, le droit aux bourses, ... »

« Les stages et les alternances sont souvent très difficiles à mettre en place pour les étudiant-es en exil. Les employeur-euses, même s'ils sont intéressé-es, doivent faire des démarches tellement lourdes pour pouvoir accueillir les étudiant-es en exil, qu'ils abandonnent. Ça décourage beaucoup les étudiant-es qui travaillent pendant des mois, qui réussissent à s'inscrire à l'université, pensent qu'ils vont enfin pouvoir étudier en dehors des tracasseries habituels liés à l'exil. Ils sont très déçu-es. »

Pangéa

L'association a été créée en octobre 2017, à la suite de l'accueil par l'université d'étudiant-es en exil suite au démantèlement de la « Jungle de Calais » en 2016. L'objectif de l'association était initialement d'aider les étudiant-es dans leur apprentissage du français. Mais les activités de l'association ont évolué après avoir constaté la plus-value que constituait la familiarisation avec les codes linguistiques, sociaux et culturels et la lutte contre l'isolement social des étudiant-es en exil.

Qu'est-ce que ce statut d'étudiant-e en exil changerait, quels en sont les enjeux ?

« Tous les problèmes administratifs, de papiers, de titre de séjour en général sont des freins pour la continuité du parcours de vie d'un-e étudiant-e. Avoir une situation administrative «régulière» conditionne l'accès aux bourses d'étude, aux logements sociaux du Crous, à certains tarifs préférentiels pour les transports ou les repas du Crous à 1€ ou aux 100 repas gratuits. Il faut garantir les droits d'accès aux transports et aux logements étudiants. Très souvent les étudiant-es qui sont en cours de demande d'asile se retrouvent placés dans des CADA (Centre d'accueil des demandeurs d'asile) dispersés sur le département et ils doivent faire la route tous les jours pour se rendre à l'Université de Lille alors que beaucoup n'ont pas les moyens de payer les transports.
www.facebook.com/Pangeassociation/

UEE (Union des étudiant-es en exil)

L'association a émergé en 2015 grâce à six étudiant-es qui ont surmonté tous les obstacles pour accéder à l'enseignement supérieur. En 2018, elle a obtenu le statut officiel d'association selon la loi 1901. L'arrivée massive d'exilé-es syrien-nes en Europe, cherchant à reprendre leurs études supérieures en France, a mis en lumière l'impréparation du système académique français à les accueillir. La plupart des exilé-es étaient alors orienté-es vers le marché du travail plutôt que vers les études. L'UEE s'est développée autour de trois axes principaux d'activités : la diffusion d'informations, le soutien social, et l'engagement auprès du personnel universitaire. L'association se déploie à l'échelle nationale et bénéficie de financements de plusieurs mécènes (Sanofi, L'Oréal, BNP Paribas...), fondations (Fondation de France, La France s'engage...) et institutions (Ville de Paris, Ville de Lille...).

Aujourd'hui, que changerait un statut des étudiant-es exilé-es qui serait porté dans toutes les universités en France ?

« Ce statut permettrait de garantir un traitement équitable à ces étudiant-es. L'équité, dans ce contexte, n'implique pas un traitement privilégié, mais plutôt la mise à disposition d'outils méticuleux. Cela englobe des ressources méthodologiques, linguistiques, ainsi qu'une compréhension des défis psychologiques et des traumatismes liés à leurs parcours migratoires. Il s'agit de comprendre les raisons profondes qui ont motivé leur départ de leur pays d'origine. »

Quels sont les freins que vous rencontrez ?

« Il existe des obstacles tant matériels que psychologiques et financiers pour les étudiant-es demandeur-ses d'asile. Sur le plan matériel, ces étudiant-es peuvent être confronté-es à des transferts administratifs. Par exemple, être inscrit-es dans une université avant d'avoir obtenu le statut crée des difficultés pour poursuivre leurs études. L'accès au logement est également problématique, il est souvent limité à des espaces collectifs inadaptés pour étudier. En termes de soutien financier, ces étudiant-es se voient refuser les bourses sociales et l'aide spécifique aux étudiant-es sans papiers, car ils ne répondent pas aux critères administratifs requis. Les obstacles administratifs sont considérables, allant des procédures de renouvellement des titres de séjour à la compréhension limitée des besoins spécifiques de ces étudiant-es par l'administration française.

<https://uniondesetudiantsexiles.org/>

Adopter un statut d'étudiant-es en exil permettrait une reconnaissance de ces besoins spécifiques et faciliterait l'accès aux ressources essentielles dans le cadre de la reprise ou de la poursuite d'études. »

4. Des dispositifs de financement variés

a. CVEC

Le service exil répond tous les ans à l'appel à projet CVEC (*Contribution vie étudiante et de campus*), et obtient à hauteur de 45k€ de CVEC pour son fonctionnement : financement des cours d'été intensifs, reprographie et événementiel, abondement des fonds d'urgence et soutien aux initiatives et associations étudiantes en faveur des étudiant-es en exil...

b. FAMI AIMES +

L'Université de Lille a répondu à l'appel à projet européen « Fond Asile Migration et Intégration » qui permet de financer pendant 7 semestres (2023 – 2027) deux postes : un chargé de projet IGE et une technicienne en gestion administrative. Montant global : 165k€

c. AIMES

Chaque année, l'Université de Lille répond également à l'AAP AIMES, aujourd'hui porté par le MEnS. Il a permis en 2023-2024 de financer à hauteur de 20k€ une partie des inscriptions en FLE des étudiant-es et est donc versé au DEFI.

d. CER

Chaque année, l'Université de Lille bénéficie d'une enveloppe « Contrat étudiants région » permettant de financer des étudiant-es accompagnateur-trices lors des temps forts par exemple. Ont été octroyées 450 heures en 2023-2024, taux 1 et 200 heures en taux 2 (tutorat).

e. I-site : 2 postes FLE

Un financement I-site a permis de pourvoir deux postes d'enseignant en FLE pour renforcer l'équipe pédagogique du DUP.

f. Mentorat et entreprises

(1) La Squad Emploi

Réseau Alliances, entrepreneurs pour une croissance responsable

L'Université de Lille a lancé en 2022 le dispositif Squad Emploi pour aider sept étudiant-es exilé-es à trouver des stages. Ce dispositif a été créé en 2004 par l'association Réseau Alliances et aide les étudiant-es qui ont du mal à accéder au marché du travail. *« Nous avons décidé d'utiliser la méthode Squad Emploi pour essayer de répondre à une problématique rencontrée par les étudiant-es exilé-es que nous accueillons : celle d'accéder à des stages ou des alternances pour finaliser leurs cursus universitaires. Ces étudiant-es sont en manque de réseau, ils ont parfois du mal à comprendre le marché du travail français, les codes demandés pour candidater comme le CV, la lettre de motivation ou l'entretien. Ils ont également du mal à valoriser leurs anciennes expériences. Pour beaucoup, par la manière dont ils se décrivent, c'est comme si, depuis leur arrivée en France, ils repartaient d'une page blanche⁴⁴ ». Les mentors sont des professionnel·les recruté·es bénévolement par le réseau. Ce sont des personnes avec des connaissances en ressources humaines et/ou des connaissances spécifiques pour des corps de métiers très techniques.*

(2) La cravate solidaire

La Cravate Solidaire Lille s'engage activement dans la lutte contre les discriminations à l'embauche en favorisant l'insertion professionnelle des personnes en recherche d'emploi. Cette association accompagne les individus en (re)insertion professionnelle en leur prodiguant des conseils en ressources humaines et en matière de tenue vestimentaire pour les préparer à leurs entretiens d'embauche. Sa mission principale consiste à offrir aux personnes en situation de précarité les meilleures conditions pour réussir leurs entretiens. Dans cette optique, l'association vise à restaurer la confiance et à permettre aux individus de s'approprier de manière concrète et innovante les codes de l'entreprise. Les actions comprennent des ateliers coup de pouce pour la confiance en soi, du mentorat, des ateliers collectifs.

⁴⁴ - Réf : Réseau Alliances (s.d.). « Une Squad pour accompagner les étudiants exilés mise en place par l'Université de Lille ».



VI

Réussir l'accueil des étudiant·es en exil : des propositions

L'accueil des étudiant·es en exil est un écosystème qui mobilise différents acteurs, fédère et agrège les volontés politiques et les obligations institutionnelles, et se doit donc de respecter le droit national et international dans un contexte géopolitique mouvant qui ne cesse de produire des exilé·es. Les propositions ci-dessous sont le fruit du patient travail de recense-

ment des acteurs (associations, universités, étudiant·es, personnels...) qui travaillent au quotidien auprès des exilé·es afin de garantir leur accès à la formation universitaire et à une insertion professionnelle de qualité. La généralisation de leur mise en œuvre garantirait des parcours fluides à toutes et tous.

Parmi toutes les idées et propositions collectées dans le cadre de la rédaction de ce plaidoyer, 10 propositions phares ont émergé.

ASSOCIATIONS

- Poursuivre le travail engagé dans le cadre des programmes de langue.
- Renforcer la formation des bénévoles et des équipes dans le cadre d'une démarche qualité.
- Favoriser la création de liens de solidarité entre primo-arrivant·es et les habitant·es du territoire.

UNIVERSITÉS

- Renforcer les DU Passerelle (pour les étudiant·es en exil non francophones).
- Développer la politique d'accès dérogatoire en Licence et Master via les dossiers dérogatoires (demande adaptée MEnS) garantissant la poursuite ou la reprise d'études tant pour les étudiant·es en exil francophones que pour les étudiant·es sortant des DU Passerelle.
- Développer les bureaux d'accueil des exilé·es animés par des personnels dédiés au sein des campus.
- Garantir l'accès au stage en s'appuyant sur un accompagnement des étudiant·es et des personnels (l'autorisation de travail pour un stage n'est pas nécessaire, les stages sont donc ouverts à tous).
- Mettre en place du tutorat/mentorat étudiant.
- Former les personnels enseignants et administratifs à l'accueil des exilé·es tant sur le plan juridique que pédagogique. Consolider et institutionnaliser les réseaux des référents en exil dans les départements et composantes.
- Assurer un service d'accueil psychologique dans la langue parlante des exilé·es.
- Sensibiliser les services universitaires d'information et d'orientation à la prise en compte des besoins spécifiques des étudiant·es en exil afin de garantir une meilleure orientation.
- Prévoir des fonds d'urgence au sein des universités pour allouer des bourses aux étudiant·es en situation de précarité, quel que soit leur statut (MEnS).
- Accompagner l'insertion professionnelle en fin de cursus (Direction stages et emplois), avec des référent·es formé·es et dédié·es au public des étudiant·es en exil.

CROUS

- Faciliter l'accès au logement étudiant sur critères sociaux y compris pour les étudiant·es en exil qui sont en attente de régularisation de leur droit au séjour.
- Favoriser un accueil de proximité pour les exilé·es suivant des formations similaires pour permettre la création de collectifs de travail et de soutien sécurisants.
- Créer un droit à bourse spécifique pour la période d'apprentissage du français (logique d'année blanche), afin de ne pas limiter la durée de poursuite en Licence et en Master.
Accès à l'ASA⁴⁵ pour les plus de 28 ans.
- Garantir l'accès aux bourses sur critères sociaux.
- Garantir l'accès aux repas à 1€.
- Exonération de la CVEC⁴⁶. Construction d'un réseau de référents Crous.

ÉTAT

- Instituer une collaboration et des partenariats entre les différents services de l'État : préfectures-universités-Crous.
Engagement du MESR sur le soutien financier des établissements pour les DU Passerelle.
- Garantir l'accès à des financements multiscalaires (UN-UE-État).
- Renforcer les financements des associations et des réseaux d'aide universitaires aux étudiant·es en exil.
- Sécuriser les parcours étudiant·es : création d'un titre de séjour garanti tout au long des études, sans interruption possible de sa continuité par une OQTF⁴⁷ ou une IRTF⁴⁸ (en cas de rejet OFPRA⁴⁹ ou CNDA⁵⁰).
- Renforcer les financements des associations et des universités pour la mise en place de formations spécifiques pour les étudiant·es en exil (FLE, FOU, FOS, résorption de la fracture numérique...).
- Garantir l'exonération des frais d'inscription pour les étudiants en exil.
- Placement en CADA à proximité du lieu d'étude, facilitation du changement de CADA en fonction de la reprise ou de la poursuite d'étude.
- Reconnaître le droit à l'étalement des études sans impact sur le droit au séjour. L'évaluation du sérieux et de la réalité des études doit relever des établissements d'enseignement supérieur qui sont les seuls aptes à en juger.
- Garantir l'accès à la santé / ouverture automatique des droits à la santé AME CMU.
- Accès au RSA et aux droits sociaux (financement France Travail) – compatibilité/maintien du RSA avec la poursuite d'études dans les différents parcours pour les étudiant·es en exil / travail avec les Conseils Départementaux pour les étudiant·es qui ne bénéficient pas des bourses du Crous (plus de 35 ans).
- Faciliter la transition vers le monde du travail à la fin du parcours d'études par la continuité du droit au séjour sur long terme, sécurisé et stable.

AVEC LES INSTITUTIONS PARTENAIRES

- Inscrire les DU Passerelle dans les SRDF afin de les ancrer dans le territoire et de favoriser l'insertion professionnelle
- Coordination des formations du CIR avec les DU Passerelle / Exempter-dispenser du CIR les étudiant·es en DU Passerelle / Reconnaissance de la validation du niveau de la langue attesté par les DU Passerelle dans le cadre des demandes de naturalisation.
- Avec FEI et le MEnS : financer le développement de la formation en direction des volontaires en association pour renforcer la certification en FLE.
- Renforcer l'égalité femmes-hommes : augmenter le nombre de femmes exilées accédant aux études supérieures – Mobiliser les financements UE via les préfectures pour mettre en œuvre les engagements de la France vis à vis de l'UE.
- Gratuité des transports (par la justification du statut de l'étudiant en exil – simplification des démarches) pour Ilévia et la SNCF.
- Faciliter l'ouverture des comptes bancaires (application du droit commun qui reste difficile avec les agences bancaires).
- Consolider le réseau partenarial avec le milieu socio-professionnel pour faciliter l'accès au premier emploi (annexe Rapport J. Delahaye et I Canut)
<https://www.groupe-adecco.fr/articles/livre-blanc-lintegration-refugies-marche-travail/>

⁴⁵ Allocation spécifique annuelle.

⁴⁶ Contribution à la vie étudiante et de campus.

⁴⁷ Obligation de quitter le territoire français.

⁴⁸ Interdiction de retour sur le territoire français.

⁴⁹ Office français de protection des réfugiés et apatrides.

⁵⁰ Cour nationale du droit d'asile.

Méthodologie

La rédaction de ce plaidoyer s'appuie sur des sources diverses :

- Sources de données :
Institut Statistique de l'UNESCO, rapports de l'UE sur les projets européens, rapports de l'OFRA de la CNDA, note de Campus-France
- Contributions de membres de la communauté universitaire
- Contribution du MEnS
- Travaux du MEnS
- Les bilans des services Relations internationales et Développement Durable et Responsabilité Sociale de l'Université de Lille
- Entretiens
- Réunions de travail et de réflexion avec les acteurs de l'accueil des étudiant-es en exil

Certains textes rédigés par nos soins emploient l'écriture inclusive.

Merci à :

Nathalie Ethuin pour le travail préparatoire à l'écriture de ce plaidoyer.

À Judith Hayem pour ses conseils avisés, son soutien et son aide.

Au réseau MEnS, à Matthieu Schneider, Suzanne Suzor-Weiner, à la Maison internationale de l'Université de Lille pour leurs contributions.

À Louise Couillet et Fabio Cioni du Bureau d'Accueil de l'Université de Lille.

Directrice de publication :

Emmanuelle Jourdan-Chartier

Comité éditorial :

Emmanuelle Jourdan-Chartier

Coordination et rédaction :

Gabriella Marongiu

Recherches et rédaction :

Pierre Ortolan

Conception graphique :

Direction de la communication -
Université de Lille

Liens notes bas de page

P.9

¹ [La destruction des droits des étrangers en France au risque de la destruction pour tous consulté le 29/03/2024](#)

² [Projet Migraland 2.0](#) dirigé par J. Delahaie et E. Canut.

³ [Le plaidoyer](#) et le point de vue du Collectif sur la création du statut

P.10

⁵ [Le Conseil constitutionnel.](#)

⁸ [UNTC. \(1949.\) Privilèges et immunités, relations diplomatiques et consulaires](#)

⁹ [La déclaration universelle des droits de l'Homme. \(2005, août\)](#)

P.11

¹⁰ [La convention de 1951 relative au statut des réfugiés.](#)

¹¹ [Convention relative aux droits de l'enfant.](#)

¹² [Convention OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.](#)

¹³ [Convention européenne des droits de l'homme.](#)

P.15

¹⁶ [Office français de protection des réfugiés et apatrides \(s.d.\) Glossaire.](#)

¹⁷ [Institut national d'études démographiques \(s. d.\). Lexique.](#)

¹⁸ [Convention de Genève - Protection des personnes civiles en temps de guerre.](#)

^{19/20} [OFII. BPI, CIR, VLS - Territoires Solidaires...des lettres qui ont un sens.](#)

^{19/20} [OFII. BPI, CIR, VLS - Territoires Solidaires...des lettres qui ont un sens.](#)

P.20

²² [OFPRA - Rapport d'activité 2022](#)

²³ [CNDA - Données chiffrées et bilans.](#)

²⁵ [CNDA - Rapport d'activité 2022.](#)

P.21 ²⁸ [GISTI. Accompagner les étudiantes et les étudiants étrangers avec ou sans papiers.](#)

P.29 ³³ [Campus France - 2020
Accueil des réfugiés dans l'enseignement supérieur en France et dans le monde.](#)

³⁴ [ONU - Adoption d'un programme de développement audacieux.](#)

³⁵ [France Universités - Objectifs de développement durable, quelles contributions
des métiers de l'enseignement supérieur en France ?](#)

P.30 ³⁶ [Réseau MEnS. \(s. d.\). Le programme AIMES.](#)

P.38 ³⁸ [Higher Education Supporting Refugees in Europe - InHERE Project.](#)

³⁹ [L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur
en Europe - Politiques et mesures nationales.](#)

P.42 ⁴⁰ [Programme de Bourses d'études supérieures DAFI. HCR.](#)

⁴² [LégiFrance. \(s.d.\). Article l612-6 - Code de l'Éducation.](#)

P.48 ⁴⁴ [Réseau Alliances. Une squad pour accompagner les étudiants exilés
mise en place par l'Université de Lille.](#)

Glossaire

CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CIR : Contrat d'intégration républicaine

CNDA : Cour nationale du droit d'asile

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

DAAD : Deutscher Akademischer Austauschdienst

DGSIP : Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

FEI : France éducation international

INED : Institut national d'études démographiques

ISU : Institut de statistiques de l'UNESCO

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

OFPRA : Office français de la protection des réfugiés et apatrides

OQTF : Obligation de quitter le territoire

PAUSE : Programme d'accueil en urgence des scientifiques et artistes en exil

SRDF : Schéma régional des formations

Étudiant·es en exil

10 propositions phares

ASSOCIATIONS

- Poursuivre le travail engagé dans le cadre des programmes de langue.

UNIVERSITÉS

- Développer la politique d'accès dérogatoire en Licence et Master via les dossiers dérogatoires (demande adaptée MEnS) garantissant la poursuite ou la reprise d'études tant pour les étudiant·es en exil francophones que pour les étudiant·es sortant des DU Passerelle.
- Développer les bureaux d'accueil des exilé·es animés par des personnels dédiés au sein des campus.
- Prévoir des fonds d'urgence au sein des universités pour allouer des bourses aux étudiant·es en situation de précarité, quel que soit leur statut (MEnS).
- Accompagner¹ l'insertion professionnelle en fin de cursus, avec des référent·es formé·es et dédié·es au public des étudiant·es en exil.

CROUS

- Créer un droit à bourse spécifique pour la période d'apprentissage du français (logique d'année blanche), afin de ne pas limiter la durée de poursuite en Licence et en Master. Accès à l'ASA² pour les plus de 28 ans.
- Exonération de la CVEC³.

ÉTAT

- Sécuriser les parcours étudiant·es : création d'un titre de séjour garanti tout au long des études, sans interruption possible de sa continuité par une OQTF⁴ ou une IRTF⁵ (en cas de rejet OFPRA⁶ ou CNDA⁷).
- Reconnaître le droit à l'étalement des études sans impact sur le droit au séjour. L'évaluation du sérieux et de la réalité des études doit relever des établissements d'enseignement supérieur qui sont les seuls aptes à en juger.

AVEC LES INSTITUTIONS PARTENAIRES

- Renforcer l'égalité femmes-hommes : augmenter le nombre de femmes exilées accédant aux études supérieures – Mobiliser les financements UE via les préfectures pour mettre en œuvre les engagements de la France vis à vis de l'UE.

¹ Direction stages et emplois.

² Allocation spécifique annuelle.

³ Contribution à la vie étudiante et de campus.

⁴ Obligation de quitter le territoire français.

⁵ Interdiction de retour sur le territoire français.

⁶ Office français de protection des réfugiés et apatrides.

⁷ Cour nationale du droit d'asile.



www.univ-lille.fr

Date de publication - Octobre 2024